

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 juin 2026.

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU, Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOULET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Alain CHARRIER à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Joël MAUVIGNEY à Jean-Charles ASTIER, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Marie RECALDE à Thierry TRIJOULET, Franck YVONNEAU à Loïc FARNIER.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne Eugénie GASPAR

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 27 AVRIL ET 5 JUIN 2026 ADOPTES A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DM_2026_668

De signer avec KINE France PREVENTION, 30 rue Belgrand à PARIS, un protocole d'accord sur l'échange de données à caractère personnel avec la Ville et le CCAS aux fins de la mise en place de formations-actions PAMAL (prévention des accidents et maladies de l'appareil locomoteur) à destination des agents de la ville et du CCAS pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

DM_2026_669

de signer avec l'association ADPC33, 163 bis rue Peydavant 33400 Talence, une convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif de secours au profit du SAM FOOT à l'occasion d'un rassemblement de personnes pour le tournoi U13 les 25 et 26 avril 2026 au Stade du Jard, pour un montant forfaitaire de 2200.00€.

DM_2026_670

De signer avec l'artiste Olivier Crouzel, 26 rue du Maréchal Galliéni 33130 BEGLES, une convention d'exposition intitulée « Avant, Bientôt » devant se dérouler du 22 mai au 26 juillet 2026 à la Vieille Église pour un montant de 36 000 € TTC. Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026.

DM_2026_671

De signer avec Franck VOGLER, trompettiste, un contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour sa participation en renfort au concert du Big Band Jazz le 11 mai 2026 à la salle de La Glacière pour un montant de 235,32€. Les cotisations et contributions sociales d'un montant de 153,21€ seront versées au GUSO.

DM_2026_672

De signer avec François-Marie MOREAU, saxophoniste, un contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour sa participation en renfort au concert du Big Band Jazz à la salle de la Glacière le 11 mai 2026 pour un montant de 170,70€. Les cotisations et contributions sociales d'un montant de 154,46€ seront versées au GUSO.

DM_2026_673

De signer avec la Compagnie Entresols, 16 rue Hippolye Tandonnet 33130 BEGLES, et l'agence Culturelle du Département de la Gironde (IDDAC), 51 rue des Terres Neuves – CS 60 001 – 33323 BEGLES CEDEX, un avenant 1 à la convention de médiation dans le cadre du projet « Corps Urbains » portant modification des dates du 24 février, 3 mars et 10 mars 2026 au 21 avril, 28 avril et 5 mai 2026, pour un montant de 60 euros TTC (abroge et remplace la décision municipale n° 2026-543).

DM_2026_674

De signer avec l'association M.O.R.I.C.E un avenant 2 à la convention initiale signée le 13 janvier 2026 afin de prendre en compte la mise à disposition d'une salle du conservatoire de Mérignac à titre gratuit les 30 mai, 20 et 27 juin 2026.

DM_2026_675

de signer avec l'association Comité Français de Secourisme de la Gironde CFS 33, dont le siège social est à Arès (33740), une convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif de secours, à l'occasion d'un rassemblement de personnes (challenge hybrid) le 06 juin 2026, 70 avenue du truc 33700 Mérignac, pour un montant forfaitaire de 540,00€.

DM_2026_676

d'autoriser le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

Nom	Montant
LL	198,00 €
LS	197,19 €
SJ	100,00 €
AM	100,00 €
LM	130,00 €
IY	100,00 €
CC	179,80 €
PA	250,00 €

DM_2026_677

De signer avec diChroma photography, Calle Elba 21, Urb. Ciudadcampo, 28707 SAN SEBASTIÁN DE LOS REYES (Madrid), une convention de commissariat d'exposition pour l'exposition intitulée « Anthology » de Vivian Maier devant se dérouler du 11 septembre au 13 décembre 2026 à la Vieille Église pour un montant de 35 200,00 € TTC. Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la saison

culturelle 2026/2027.

DM_2026_678

de signer avec l'association Comité Français de Secourisme de la Gironde CFS 33, dont le siège social est à Arès 33740, une convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion d'un rassemblement de personnes (diffusion de match de coupe du monde de football, France /Sénégal) le 16 juin 2026 au stade Robert Brettes, 70 avenue du truc 33700 Mérignac, pour un montant forfaitaire de 540,00€.

DM_2026_679

d'autoriser le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

Nom	Montant
CC	250,00 €

DM_2026_680

d'autoriser la vente pour la somme de 1 500 € à la Société BSG, 472 rue Antoine Burelier 42153 RIORGES, du produit suivant :

- N° 64 – Clio 3 portes immatriculée FA-759-GR.

DM_2026_681

d'autoriser la vente pour la somme de 2 000 € à la Société KMS, Route de Beyrie 64120 SAINT-PALAIS, du produit suivant :

- N° 63 – Clio 5 portes immatriculée AD-990-WX.

DM_2026_682

De signer avec Xavier RACHET, tromboniste, un contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour sa participation en renfort au concert de l'orchestre d'harmonie à l'occasion de la Fête de la Nature et des Jardins au Parc du Vivier le 30 mai 2026 pour un montant de 150,00€. Les cotisations et contributions sociales d'un montant de 153,21€ seront versées au GUSO.

DM_2026_683

de signer avec l'association SAM TENNIS DE TABLE, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule municipal de type FOURGON HAILLON immatriculé FP-800-GH, pour l'organisation d'une manifestation du 11 au 12 juin 2026.

DM_2026_684

de signer avec l'association Transrock, 3 avenue Victor Hugo 33700 MERIGNAC, une convention pour l'organisation d'une conférence intitulée « L'histoire du Krakatoa » devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 30 mai 2026, à titre gratuit.

DM_2026_685

De signer avec l'association Le Musée Imaginé, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC, une convention pour l'organisation d'une conférence Intitulée « Les nouveaux médias » devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 27 juin 2026, pour un montant de 250€.

DM_2026_686

De signer avec l'Association Départementale de Protection Civile (ACDP), 14 rue Sainte Elisabeth 33200 Bordeaux, une convention pour la mise à disposition de 2 intervenants secouristes avec matériels, dans le cadre de l'évènement Les Hypermondes, devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie et Place Charles de Gaulle à Mérignac, les 26 et 27 septembre 2026, pour un montant de 1100€.

DM_2026_687

De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes une ligne de crédit de

trésorerie aux conditions suivantes :

Montant : 10 000 000 euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt (base calcul exact/360) : €STR + marge de 0.45 %

Process de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Païement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0.10 % du montant de la ligne de trésorerie prélevé en une seule fois

Commission de non-utilisation : 0.00 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - périodicité identique aux intérêts

Demande de tirage et de remboursement : pas de montant minimum.

DM_2026_688

De signer avec la SMART Cie, 71 rue Saint-Genès 33000 BORDEAUX, et l'agence culturelle du Département de la Gironde (IDDAC), 51 rue Terres neuves - CS 60001 – 33323 BEGLES CEDEX, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « UBA » devant se dérouler le 13 juin 2026 dans le parc du Vivier pour un montant de 8 631,50 € net de TVA. Les frais d'hébergement, de repas, et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2026_689

De signer avec TWENTYTWENTY, 8 rue du Vau Saint-Germain 35000 RENNES, un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Les baigneurs » devant se dérouler les 5 et 6 juin 2026 à l'Acqua Stadium UCPA, pour un montant de 5 849,55 € TTC. Les frais d'hébergement, de repas, et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2026_690

De signer avec l'Association AU JARD'EDEN, une convention d'occupation temporaire du jardin partagé du Jard, 26 rue du Jard à Mérignac, afin de gérer et d'animer le jardin partagé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année jusqu'à cinq ans maximum, à titre gratuit.

DM_2026_691

De signer avec l'association Jeunes Espoirs Mérignacais, 25 rue Paul Langevin 33700 MERIGNAC, une convention pour le prêt des deux minibus du service jeunesse, utilisés pour le transport et l'accompagnement des enfants dans le cadre de ses missions, du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, à titre gratuit.

DM_2026_692

de signer avec l'Association Les Girondins de Bordeaux Tir, 123 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition d'un stand de tir dit « Police » du centre de tir situé à Mérignac pour réaliser des séances d'entraînement au tir pour les agents de la Police municipale de Mérignac, moyennant une indemnité de 50 € par demi-journée jusqu'au 31 décembre 2026.

DM_2026_693

de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion de la ville de Mérignac au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 750 euros TTC.

DM_2026_694

De renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion de la ville de Mérignac à l'Association Observatoire de l'Immobilier d'entreprise Bordeaux (OIEB) pour le montant de 1 140 euros TTC.

DM_2026_695

De signer avec le CCAS de Mérignac et l'Association Diaconat de Bordeaux, 32 rue du Commandant Arnoult à Bordeaux, un avenant 2 à la convention de mise à disposition et de gestion des logements situés 118 avenue de l'Yser afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026.

DM_2026_696

De signer avec Freak City / Mathieu Stoldick, 4 rue Permentade 33000 BORDEAUX, un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle intitulé DJ set Jen Jen devant se dérouler les 5 et 6 juin 2026 à l'UCPA Aqua Stadium de Mérignac, pour un montant de 240,70 € TTC. Les frais d'hébergement, de repas et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2026_697

De signer avec la SMART CIE, 71 rue Saint-Genès 33000 BORDEAUX, et l'agence culturelle du Département de la Gironde (IDDAC), 51 rue Terre Neuves – CS 60001 – 33323 BEGLES CEDEX, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « UBA » devant se dérouler le 13 juin 2026 dans le parc du Vivier pour un montant de 2031,50 € net de TVA. Les frais d'hébergement, de repas, et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville (abroge et remplace la décision municipale n°2026-688).

DM_2026_698

De signer avec Caroline TURTAUT, chanteuse, un contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour sa participation au concert du Big Band Jazz le 27 juin au Domaine de Fantaisie pour un montant net de 150,00€. Les cotisations et contributions sociales d'un montant de 153,21€ seront versées au GUSO.

DM_2026_699

De renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion de la Ville à l'Association des Professionnels de la Communication (APACOM) pour un montant total de 860 euros pour six agents.

DM_2026_700

d'autoriser le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

Nom	Montant
EJ	200,00 €
DT	100,00 €
HE	100,00 €
DE	250,00 €
SM	100,00 €
BC	250,00 €
DJ	100,00 €
MX	100,00 €
GS	200,00 €
BP	100,00 €
RAS	100,00 €
BF	200,00 €

DM_2026_701

De signer avec Lépinay-Ricart Andolin, régisseur son, un contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour sa participation à la fête de la musique le 20 juin 2026 sur la place Charles de Gaulle à Mérignac pour un montant net de 181,86 €. Les cotisations et contributions sociales d'un montant de 214,28 € seront versées au GUSO.

DM_2026_702

De signer avec Samuel Gutman, régisseur son, un contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour sa participation à la fête de la musique le 20 juin 2026 sur la place Charles de Gaulle à Mérignac pour un montant net de 176,01 €. Les cotisations et contributions sociales d'un montant de 220,13 € seront versées au GUSO

DM_2026_703

De signer avec l'association Orchestre à l'Ecole, 20 rue de la Glacière 75013 PARIS, le collège Capeyron, 50 rue du Bedat 33700 MERIGNAC, et l'association des parents d'élèves du collège Capeyron, Band de Cap, 50 avenue du Bedat 33700 MERIGNAC, un avenant à la convention de partenariat quadripartite en date du 19 décembre 2025 concernant la prise en charge financière des repas de l'orchestre le mercredi 28 janvier 2026 au soir par la ville de Mérignac déchargeant ainsi l'APE Band de CAP de sa prise en charge initiale, pour un coût de 395,50 €.

DM_2026_704

De signer avec le Domaine de Fantaisie, 8 rue de la Tour de Veyrines 33700 MERIGNAC, une convention de partenariat pour une représentation théâtrale du conservatoire avec sa classe de cycle 1 le 26 juin et un concert du Big Band Jazz le 27 juin, à titre gratuit.

DM_2026_705

De signer avec la société ETABLISSEMENTS ALLYRE, sise 5 rue Caroline Aigle –33185 Le Haillan, le marché n°2026-MER036 concernant le remplacement de la couverture et renforcement de la charpente des bâtiments A1 et A2 du groupe scolaire Edouard Herriot en vue de la pose d'une installation photovoltaïque, pour un montant de 348 417 € HT. Le délai global d'exécution est de quatre mois (un mois de préparation de chantier et trois mois de travaux) à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DM_2026_706

de signer avec Monsieur Vincent BORIE, médiateur, une convention de mise en œuvre d'une médiation dans le cadre des contentieux n° 2602360-2 et n° 2602992-2 introduits devant le tribunal administratif de Bordeaux, pour un montant de 400 € de frais de médiation à la charge de la Ville plus les éventuelles négociations facturées 250 € TTC/heure.

DM_2026_707

De signer le marché n°2026-MER726 concernant la location d'un modulaire provisoire pour le stade Cruchon avec la société LOCA MS, sise 27 avenue de la grange noire 33700 Mérignac, pour un montant maximum de 25 000 € HT. Le délai global d'exécution est de quarante-huit mois à compter de la date de notification.

M. LASSALLE-BAREILLES évoque la DM-2026-687 qui porte sur l'ouverture de la ligne de trésorerie. Même s'il est de l'autorisation du maire et de la responsabilité du maire d'en informer le Conseil municipal, plusieurs raisons peuvent amener à ouvrir une ligne de trésorerie. A ce titre, ils auraient souhaité en avoir les éléments, surtout pour 10 M€. Il remercie Monsieur le Maire de sa réponse.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qui a sûrement été fait par le passé.

Mme FERGEAU-RENAUX précise que ce sont des opérations qui se font régulièrement, parfois qui s'annulent, parfois qui sont redemandées. Elle ne comprend pas bien sa question. Il s'agit du fonctionnement classique d'une municipalité. Elle lui demande de préciser la question.

M. LASSALLE-BAREILLES énonce que plusieurs éléments financiers et de gestion peuvent conduire à ouvrir une ligne de trésorerie. Pour un montant aussi important que 10 M€, il souhaite savoir quel est l'objet de cette ligne de trésorerie. Pendant le mandat précédent, de mémoire, il n'y a pas eu de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, en tout cas il ne l'a pas retrouvée et il souhaite savoir quel en est l'objectif. Par exemple, est-ce que des décalages de trésorerie les obligent à ouvrir cette ligne ?

Cela interpelle et interroge beaucoup de monde et c'est pour cette raison qu'ils se font les supports de cette interrogation. Ils attendent une réponse précise, supposant que l'on n'ouvre pas une ligne de trésorerie de 10 M€ pour se faire plaisir.

Mme FERGEAU-RENAUX ajoute que l'on ne fait pas un Krakatoa et une salle de sport non plus pour se faire plaisir et ce sont des opérations qui se financent. Elle en reparlera peut-être sur le CFU et sur les investissements que la Ville a pu faire sur une année record.

M. LASSALLE-BAREILLES entend bien. Il estime toutefois qu'il ne faut pas confondre investissement tel qu'il a été fait et fonds de trésorerie. Est-ce qu'il n'y a plus d'argent à la commune de Mérignac, ce qui les oblige à ouvrir un crédit ? Ce sont des questions qu'ils peuvent se poser.

Mme FERGEAU-RENAUX ne connaît pas de collectivités qui fonctionnent sans emprunt. S'il en connaît, tant mieux ; elle n'est pas sûre qu'il y en ait. Elle ne comprend pas bien où il souhaite aller, si ce n'est polémiquer sur deux opérations en particulier, mais ce sera évoqué tout à l'heure sur le CFU puisque la délibération a été dégroupée et qu'il est normal de débattre sur le CFU des investissements, sur une année où le taux d'investissement est le plus important. Il n'y a rien de surprenant à ce qu'une collectivité emprunte.

M. LASSALLE-BAREILLES objecte que ce n'est pas un emprunt et qu'il ne polémique pas. Une communication de Monsieur le Maire est faite dans les pures règles du fonctionnement de la collectivité qui informe le conseil municipal d'une ouverture de ligne de crédit de trésorerie de 10 M€. Il s'agit d'un montant important et c'est pour cela que la question est posée sur la raison de l'ouverture subite de 10 M€ d'une ligne de trésorerie alors que sur le mandat précédent, à sa connaissance, il n'y en a pas eu et que jusqu'alors, il n'y avait pas de ligne de trésorerie ouverte pour de tels montants. C'est tout. C'est une question normale sans volonté de polémique de sa part et du groupe en particulier.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse lui sera faite, argumentée au titre de cette décision.

Proposition de regroupement des délibérations suivantes : de 107 à 109, 111, 113 à 115, 117 à 119, 124 à 127, 129, 130, 134 à 138 et 140.

M. BOURLIEUX signale l'abstention de son groupe sur les 107, 108, 109 et 125 et son vote contre la 114. Pour tout le reste, ce sera un vote pour.

M. MILLET signale l'abstention de son groupe sur les délibérations 107, 108, 109, 125 et son vote contre les délibérations 113, 114, 115 et 117, le reste des délibérations recevant son vote favorable.

DELIBERATIONS REGROUPEES

MONSIEUR LE MAIRE

2026_107 - ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION

Par délibération n° 2026-024 du 13 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association Bordeaux Technowest.

Conformément aux statuts (article 5), la Ville est représentée à son Conseil d'Administration par 5 membres.

Il s'avère que parmi les 5 membres, le Maire doit obligatoirement être désigné.

Dès lors, il convient de désigner Monsieur Thierry Trijoulet comme représentant de la Ville en remplacement de Mme Patricia NEDEL au sein de l'association.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Il est proposé :

- d'abroger partiellement la délibération n° 2026-024 en date du 13 avril 2026,

- de désigner Monsieur Thierry Trijoulet, en tant que représentant de la Ville, en remplacement de Mme Patricia NEDEL, au sein de l'Association "Bordeaux Technowest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 39 voix pour et 9 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

2026_108 - SOCIÉTÉ AÉROPORT DE BORDEAUX MÉRIGNAC - DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Par délibération n° 2026-026 du 13 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation du représentant de la Ville au sein du conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac.

Il convient de désigner Monsieur Thierry Trijoulet en remplacement de Madame Marie Récalde au sein du conseil de surveillance.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2026-026 en date du 13 avril 2026 ;
- de désigner Monsieur Thierry Trijoulet en tant que censeur au sein du conseil de surveillance de la SA Aéroport de Bordeaux Mérignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 39 voix pour et 9 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

2026_109 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée par délibération n° 2008/0205 du 25 avril 2008 au sein de Bordeaux Métropole dont Mérignac est membre. La dernière CLETC a été mise en place le 4 juillet 2014, après renouvellement des conseils municipaux des communes membres et du conseil métropolitain, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et de 16 membres du groupe de travail métropolitain qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

La CLETC est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLETC doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de désigner Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX en tant que représentante de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 39 voix pour et 9 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

FINANCES-ECONOMIE-EMPLOI-AMINISTRATION GÉNÉRALE-COMMUNICATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES **DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX**

2026_111 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier (RBF). Ce RBF précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) s'applique à Bordeaux Métropole ainsi qu'à ses communes membres de plus de 3 500 habitants ayant choisi de mutualiser leur domaine finances. La Métropole a voté le RBF lors de son conseil du 24 avril 2026.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé à tout moment.

Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le RBF formalise les règles de gestion pluriannuelle et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur cette gestion. Le recours aux Autorisations de programme (AP), Autorisations d'engagement (AE) et Crédits de paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire permettant de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines opérations. La gestion en AP-AE/CP permet d'estimer l'enveloppe financière d'un projet en répartissant la dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement, sécurisant ainsi le pilotage pluriannuel des crédits sans déséquilibrer les budgets annuels.

Contenu du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le RBF voté en 2021 précisait les règles budgétaires et financières applicables à Bordeaux Métropole et aux communes membres. Ce document se déclinait en quatre parties : budget, gestion des crédits, exécution financière et gestion de l'actif et du passif.

Si ce document se voulait assez complet, son contenu était généraliste et figé en raison de la lourdeur du processus de révision qui nécessitait une adoption systématique par Bordeaux Métropole et ses communes membres.

Réglementairement, la rédaction d'un RBF doit répondre à deux obligations :

- les modalités de gestion des AP, AE et des CP y afférents,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements.

C'est pourquoi, il a été proposé au conseil métropolitain du 24 avril 2026 un RBF limité aux obligations légales citées. Ce RBF sera complété par un guide des procédures internes des services qui abordera des sujets relevant de l'organisation de la chaîne financière (gestion des engagements de dépenses, gestion des tiers, gestion de l'actif et du passif...) ou de la réglementation en matière de finances publiques. Ce guide sera actualisé pour tenir compte de l'évolution de l'organisation et des pratiques après échange avec les communes ayant mutualisé la fonction finances.

Les communes ayant mutualisé le domaine finances doivent approuver le présent RBF comme cela est prévu dans les conventions de services communs. Le délai d'adoption par le conseil municipal est de trois mois à compter de son adoption par le conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que proposé en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2026_113 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT ENTREPRISE

La présentation des comptes est réalisée à travers le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur. En effet, par délibération du 4 octobre 2021, la commune s'était portée candidate à l'expérimentation du CFU pour les exercices 2022 à 2024. La loi de finances 2024 a généralisé le CFU pour les comptes 2026 qui seront votés en 2027. Pour les entités expérimentant le CFU, comme la ville de Mérignac, un CFU devra être produit pour les exercices 2024 et les suivants.

Le CFU est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Pour l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Restaurant d'Entreprise de la commune présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 311,47	656 812,00	676 123,47
	Recettes réalisées (1)	B	2 543,76	530 471,59	533 015,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	23 000,00	656 812,00	679 812,00
	Dépenses réalisées (1)	E	8 602,33	539 471,59	539 073,92
	Restes à réaliser	F	7 543,25	0,00	7 543,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 058,57	0,00	-6 058,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 688,53	0,00	3 688,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 370,04	0,00	-2 370,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 543,25	0,00	-7 543,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 913,29	0,00	-9 913,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Etat certifié exact
Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mérignac
Xavier REMY




ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 43 voix pour et 5 voix contre : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET

2026_114 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le référentiel comptable M57 prévoit que le résultat constaté au compte financier unique doit être affecté, préalablement à sa reprise dans le budget supplémentaire. Après constatation du résultat de fonctionnement du compte financier unique 2025, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Le résultat de clôture 2025 du budget principal de la ville de Mérignac se présente comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	73 617 129,00	115 247 819,35	188 864 948,35
	Recettes réalisées (1)	B	40 995 705,26	120 255 665,46	161 251 370,72
	Restes à réaliser	C	15 905 241,29	0,00	15 905 241,29
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	59 479 181,50	119 835 357,00	179 314 538,50
	Dépenses réalisées (1)	E	42 795 300,16	103 679 020,15	146 474 320,31
	Restes à réaliser	F	9 517 306,20	0,00	9 517 306,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 799 594,90	16 576 645,31	14 777 050,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 137 947,50	4 587 537,65	-9 550 409,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-15 937 542,40	21 164 182,96	5 226 640,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	6 387 935,09	0,00	6 387 935,09
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 549 607,31	21 164 182,96	11 614 575,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le 4 mars 2026
Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mérignac
Xavier REMY




Il est proposé l'affectation du résultat suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté : 0 €	R002 : 11 564 182,96 €	D001 : solde d'exécution N-1 15 937 542,40 €	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé : 9 600 000,00 € R001 : Solde d'exécution : 0 €

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour et 9 voix contre : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine

MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

2026_115 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE

Le référentiel comptable M57 prévoit que le résultat constaté au compte financier unique doit être affecté, préalablement à sa reprise dans le budget supplémentaire. Après constatation du résultat de fonctionnement du compte financier unique 2025, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Le résultat de clôture 2025 du budget principal de la ville de Mérignac se présente comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	73 617 129,00	115 247 819,35	188 864 948,35
	Recettes réalisées (1)	B	40 995 705,26	120 255 665,46	161 251 370,72
	Restes à réaliser	C	15 905 241,29	0,00	15 905 241,29
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	59 479 181,50	119 835 357,00	179 314 538,50
	Dépenses réalisées (1)	E	42 795 300,16	103 679 020,15	146 474 320,31
	Restes à réaliser	F	9 517 306,20	0,00	9 517 306,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 799 594,90	16 576 645,31	14 777 050,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 137 947,50	4 587 537,65	-9 550 409,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-15 937 542,40	21 164 182,96	5 226 640,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	6 387 935,09	0,00	6 387 935,09
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 549 607,31	21 164 182,96	11 614 575,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le 4 mars 2026
Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mérignac
Xavier REMY



Il est proposé l'affectation du résultat suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté : 0 €	R002 : 11 564 182,96 €	D001 : solde d'exécution N-1 15 937 542,40 €	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé : 9 600 000,00 € R001 : Solde d'exécution : 0 €

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 43 voix pour et 5 voix contre : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET

2026_117 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE

L'examen du budget supplémentaire 2026 fait suite à l'affectation des résultats qui a été proposée précédemment.

Le budget supplémentaire est composé :

- Du résultat d'investissement qui figure dans le rapport d'affectation du résultat proposé ci-avant soit -2 370,04 € ;
- Des reports issus du CFU 2025 pour 0 € en recettes et de 7 543,25 € en dépenses ;
- Des crédits nouveaux ou annulations de crédits pour un montant net global de 19 826,58 € en recettes et de 9 913,29 € en dépenses.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Rest. Municipal
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	9 913,29
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Dépenses d'ordre		9 913,29
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	0,00
	67	Charges spécifiques	0,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
	011	Charges à caractère général	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
	Dépenses réelles		0,00
Total Dépenses de fonctionnement			9 913,29
Recettes d'ordre	Recettes d'ordre		0,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	9 913,29
	77	Produits spécifiques	0,00
	Recettes réelles		9 913,29
Total Recettes de fonctionnement			9 913,29

Investissement

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	Rest. Municipal
Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre		0,00
Dépenses réelles	21	Immobilisations corporelles	7 543,25
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 370,04
	Dépenses réelles		9 913,29
Total Dépenses d'investissement			9 913,29
Recettes d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	9 913,29
	Recettes d'ordre		9 913,29
Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
	Recettes réelles		0,00
Total Recettes d'investissement			9 913,29

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 43 voix pour et 5 voix contre : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET

2026_118 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2025

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

Pour l'année 2025, la cession suivante a été réalisée :

CESSION	
1/ consortis PARIS – parcelle CH 169	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée CH 169 – 140 m ² située avenue de la Marne
Vendeur	Ville de Mérignac
Acquéreur	CONSORTIS PARIS
Procédure de cession	- délibération n° 2025-082 du 23 juin 2025 autorisant la cession de ladite parcelle au prix de 25 000 € - Signature de l'acte le 5 novembre 2025

Il n'y a pas eu de réalisation d'acquisition ou d'échanges durant l'année 2025.

Considérant l'obligation d'annexer au compte financier unique de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville, il est proposé :

- de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2026_119 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la mise en place, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission a notamment pour fonction d'examiner les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. Elle est également consultée pour avis pour tout projet de lancement de délégation de service public.

En application du CGCT, « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Réunie le 4 décembre 2025, la CCSPL de la ville de Mérignac était composée de huit élus du conseil municipal :

- Monsieur Gérard SERVIES, Président.
- Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX.
- Madame Amélie BOSSET.
- Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE.
- Madame Léna BEAULIEU.
- Madame Cécile SAINT-MARC.
- Madame Marie-Christine EWANS.
- Monsieur Jean-Marie ACHIARY.

Elle comprenait également des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée :

- Ecole et Culture.
- Cybèle.
- Drop de béton.
- Amicale laïque de la Glacière.
- Secours populaire.
- Mérignac rugby.

La Commission a procédé à l'examen des rapports de gestion concernant l'exploitation de l'UCPA Aquastadium, de l'espace culturel du Pin Galant et de la crèche Alexandra David-Neel.

Le rapport de gestion 2024 concernant l'UCPA Aquastadium, présenté par Mme Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire déléguée au sport, a fait ressortir les éléments principaux suivants :

- L'année 2024 constituait le cinquième exercice du contrat de concession du Stade nautique de Mérignac d'une durée de 22,5 ans, et la première année complète d'exploitation.
- Un engouement du public pour le site et les activités qui y sont proposées avec une fréquentation proche de 960 000 entrées, alors que la fréquentation totale de l'établissement était estimée à 550 000 entrées par an avant son ouverture.
- Une fréquentation qui se répartie à 37% de résidents mérignacais et 63% de résidents de communes hors Mérignac, confirmant le large rayonnement métropolitain de l'équipement.
- Plusieurs axes d'amélioration ont été mis en œuvre par l'exploitant notamment au niveau de l'accueil, du fonctionnement de certaines activités, du nettoyage et des offres commerciales. La réfection du parking a été réalisée pour répondre aux désordres d'accumulation des eaux de pluie sur les places de stationnement.

L'Aqua Stadium se positionne comme un équipement attractif pour tout le territoire métropolitain. La fréquentation massive est un défi pour le délégataire qui s'attache à répondre aux standards de qualité attendu que ce soit pour les activités de services publics comme pour les activités ludiques et de détente.

Le rapport de gestion 2024/2025 concernant l'espace culturel du Pin Galant, présenté par Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire déléguée à la culture, a fait ressortir les éléments principaux suivants :

- Une augmentation de la fréquentation de l'équipement de plus de 29 % et une augmentation de 16% des représentations.
- Une fréquentation moyenne par spectacle de 1052 spectateurs, en augmentation de 11%.
- Une augmentation des recettes de billetterie.
- Une baisse de l'activité congrès de 7.5 % et une baisse de l'activité auditorium de 21%.

Le rapport de gestion 2024 concernant la crèche Alexandra David-Néel (multi-accueil de 60 places), présenté par Mme Amélie BOSSET, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, a fait ressortir les éléments principaux suivants :

- Une première année de fonctionnement pleine qui a constitué une phase d'installation essentielle pour la montée en charge du service et pour l'appropriation du projet d'établissement par les équipes, les enfants et les familles du territoire.
- L'accueil de 109 enfants issus de 94 familles.
- Une sociologie des usagers qui se caractérise par une majorité de parents en activité professionnelle, tandis qu'un quart des familles se situe au seuil de pauvreté.
- Des taux d'occupation qui se situent en deçà des prévisions contractuelles, en cohérence toutefois avec les tendances observées dans le réseau municipal, en raison notamment de contrats d'accueil avec des amplitudes horaires modérées.
- L'expérimentation d'un accueil le samedi, mise en place à la demande de la Ville à compter de février 2024, n'a pas rencontré l'usage escompté, malgré des actions de communication soutenues et la mobilisation des partenaires sociaux. La fréquentation ayant été trop faible pour justifier la poursuite du dispositif, celui-ci a été suspendu en décembre 2024, après avoir veillé à proposer des alternatives individualisées aux deux familles concernées.

La Ville relève la qualité du dialogue entretenu avec le délégataire tout au long de l'année, si le bilan d'exploitation est globalement satisfaisant, plusieurs points de vigilance ont été rappelés : la nécessité de renforcer l'accueil des familles en situation de fragilité, le respect strict des ratios de qualification, la transmission régulière de l'organigramme à jour et des pièces justificatives financières.

La CCSPL a pris acte de la présentation de ces rapports d'activités.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 de la Commission consultative des services publics locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

TRANSITION ÉCOLOGIQUE-PATRIMOINE BÂTI ET ALIMENTATION DURABLE **DELEGATION DE BASTIEN RIVIERES**

2026_124 - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE DU SDEEG

La ville de Mérignac est liée par convention au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde.

Cette convention permet à la Ville de bénéficier du conseil en énergie partagée délivré par le syndicat et de souscrire à des prestations négociées par le SDEEG au nom de ses adhérents, dont les achats groupés d'énergie, des audits énergétiques, la revente des certificats d'économie d'énergie, des prestations d'accompagnement de rénovation énergétique ou de développement des énergies renouvelables, le suivi du déploiement du décret tertiaire à l'échelle du patrimoine communal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de renouveler l'adhésion de la Ville au dispositif Conseil en Energie Partagé pour une durée de cinq ans ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif Conseil en Energie Partagé avec le SDEEG ;
- de désigner Monsieur Bastien RIVIERES comme interlocuteur privilégié du SDEEG pour le suivi de l'exécution de ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

ESPACES PUBLICS-VOIRIE-PROXIMITÉ ET TRANSPORTS **DELEGATION DE GERARD CHAUSSET**

2026_125 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2027

Par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en application des articles L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une ordonnance en date du 20 décembre 2023 a abrogé les dispositions fiscales relatives à la TLPE contenues dans le CGCT pour créer de nouvelles dispositions dans le Code des Impositions sur les biens et services (CIBS), notamment concernant les montants à appliquer.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En conséquence, il convient d'actualiser les tarifs applicables pour 2027 en fonction de l'évolution du taux de croissance de l'indice 2025 soit + 0.9 % (source INSEE).

Dès lors, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027 s'élèveraient à :

SUPERFICIES TOTALES	TARIFS NORMAUX 2026/m²/an	TARIFS NORMAUX 2027/m²/an
Enseignes > 7 et ≤ 12 m ²	19.30 €	19.50 €
Enseignes > 12 et ≤ 50 m ²	41.00 €	41.40 €
Enseignes > 50 m ²	86.50 €	87.30 €
Publicités et pré-enseignes non numériques < 50 m ²	24.80 €	25.00 €
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	49.70 €	50.10 €
Publicité et pré-enseignes numériques < 50 m ²	74.70 €	75.40 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	147.50 €	148.80 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2027 les tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

SUPERFICIES TOTALES	TARIFS NORMAUX 2027/m²/an
Enseignes > 7 et ≤ 12 m ²	19.50 €
Enseignes > 12 et ≤ 50 m ²	41.40 €
Enseignes > 50 m ²	87.30 €
Publicités et pré-enseignes non numériques < 50 m ²	25.00 €
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	50.10 €
Publicité et pré-enseignes numériques < 50 m ²	75.40 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	148.80 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 39 voix pour et 9 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

2026_126 - ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

La ville de Mérignac s'inscrit dans une démarche de transition écologique.

Dans ce cadre, les agents participent à des réseaux d'échanges et d'expertise sur les sujets environnementaux tels que la transition énergétique et la prévention des déchets. AMORCE, en tant que premier réseau français d'information et d'accompagnement des collectivités en matière de transition écologique en fait partie.

Il s'agit d'une association nationale de loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, qui regroupe les collectivités ainsi que leurs partenaires, compétents sur la gestion des déchets, les réseaux de chaleur, l'énergie, la propreté et l'eau.

Elle a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

La Ville adhère depuis 2024 à cette association et bénéficie d'un accompagnement :

- Obtenir une information en continu et suivre l'actualité au quotidien à travers la newsletter et les webinaires et séminaires organisés par AMORCE.
- Disposer des guides, dossiers et enquêtes techniques disponibles sur le site internet.
- Être accompagné par des experts pluridisciplinaires (technique, économique, juridique, fiscal, communication).
- Echanger avec d'autres collectivités et partager les bonnes pratiques et les expériences sur le forum ou lors des échanges organisés.

L'adhésion s'élève à 1 550,91€ en 2026.

L'association AMORCE propose à la ville de siéger dans ses instances et ainsi de renforcer son implication tout en valorisant les actions qu'elle mène.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de désigner Monsieur Gérard CHAUSSET en tant que représentant titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE et Monsieur Bastien RIVIERES en tant que suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2026_127 - RUE DE LA DEVEZE - CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVEC ORANGE

La ville de Mérignac et Bordeaux Métropole ont prévu le réaménagement de la rue de la Devèze dans sa partie en impasse à l'automne 2026.

Ces travaux visent à libérer l'espace public des mobiliers et supports gênants afin de bénéficier des emprises les plus confortables possibles.

Les supports télécoms ainsi que les câbles seront enfouis améliorant la co-visibilité et libérant des emprises dans cette voie étroite qualifiée en zone de rencontre.

L'enfouissement des réseaux permet aussi de faire baisser le nombre de pannes sur les réseaux aériens consécutives aux intempéries.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la Ville s'élève à 1845 euros HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention locale pour la mise en souterrain, rue de la Devèze, des réseaux aériens de communications électroniques établis sur support commun avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec ORANGE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

COHÉSION SOCIALE-ANIMATION TERRITORIALE ET VIE ASSOCIATIVE
DELEGATION DE SAMIRA EL KHADIR**2026_129 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES**

La ville de Mérignac s'engage activement dans le soutien aux associations locales dont les missions contribuent à l'intérêt général, notamment en favorisant l'accès à des activités culturelles, éducatives ou sportives.

Ainsi, la ville de Mérignac met à disposition de plusieurs associations sportives et culturelles des agents territoriaux.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 7 agents interviennent pour 764,50 heures auprès de 5 associations conformément au tableau ci-dessous.

Grade de l'agent	Mission exercée	Association
4 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur sportif	Association Sportives Mérignac Rugby (ASMR)
		SAM OMNISPORTS (gymnastique)
		USEP
		Football Club des Ecoreuils de Mérignac Arlac (FCEMA)
Animateur Territorial	Educateur sportif	SAM OMNISPORTS (roller)
2 Assistants d'Enseignement Artistique	Cheffe de chœur	Association Accords libres
	Accompagnateur piano	

Il s'agit de permettre à la fois aux agents d'exercer leurs compétences dans un environnement différent, d'enrichir leurs parcours et de répondre aux attentes des associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique. Le montant total des mises à disposition du personnel municipal pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 19 800 €. Cette activité de soutien aux associations constitue une aide financière directe qui est valorisée dans les budgets des associations mais qui ne figure pas dans les conventions passées entre la Ville et les associations concernées. Ainsi, il est nécessaire d'inscrire ce dispositif dans un cadre formalisé délibéré par le Conseil Municipal.

Pour répondre aux besoins en compétences des associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique, le mécénat de compétences, autorisé depuis de nombreuses années pour les salariés régis par le code du travail, a été mis en place à titre expérimental pour les fonctionnaires de l'Etat et de certaines collectivités territoriales jusqu'au 27 décembre 2027. Ce dispositif est en cours d'évaluation par les services de l'Etat et devrait être maintenu au-delà de fin 2027.

Conformément au décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 complété par la circulaire du 19 juillet 2023, le mécénat de compétences organise la possibilité d'une mise à disposition partielle ou totale, à titre gratuit, d'un fonctionnaire auprès d'organismes d'intérêt général, pour une durée maximale de trois ans au sein du même organisme et sous réserve que le fonctionnaire atteste d'une absence de conflit d'intérêt.

La mise à disposition s'effectue après recueil de l'accord de l'agent et de l'organisme d'accueil et après signature d'une convention de mise à disposition entre l'employeur de l'agent et l'organisme d'accueil selon le modèle type annexé.

Ces dispositions pourraient être élargies à d'autres types d'emplois et de compétences, notamment pour des agents en parcours de reclassement après l'exercice d'une activité à forte pénibilité et qui cherchent à se reconvertir sur d'autres missions. Dans le cadre de leur évolution professionnelle et avec leur accord, une mise à disposition dans une association pourrait leur être proposée (accueil dans une Maison des Habitants, par exemple).

Si le principe et les modalités du mécénat de compétences étaient actés pour la ville de Mérignac, l'ensemble de ces dons aux associations locales apparaîtrait dans une annexe du Compte Financier Unique voté chaque année par le Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention-type de mise à disposition d'agents territoriaux à titre gratuit dans le cadre du mécénat de compétences, telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention individuelle de mise à disposition découlant de la convention-type approuvée, ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2026_130 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS

La ville de Mérignac réaffirme son engagement en faveur du tissu associatif local, acteur essentiel de la cohésion sociale, de l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, ainsi que de l'engagement citoyen. Dans ce cadre, elle accompagne les associations non seulement par des subventions de fonctionnement, mais également par des aides à l'investissement pour soutenir l'acquisition ou le renouvellement d'équipements nécessaires à leurs activités.

Plusieurs associations mérignacaises ont déposé des demandes de subventions d'équipement visant à développer leurs activités, moderniser un matériel vieillissant ou concrétiser des projets structurants.

Il est proposé d'allouer des subventions ciblées pour répondre à ces besoins, conformément aux orientations municipales et aux règles budgétaires en vigueur aux associations ci-après :

Association Tournesol Centre Social et Culturel du Burck

(Aide à l'achat de matériel pour la création d'un espace « bulle des familles ») **4 000 euros**

Association AFM TELETHON

(Aide aux achats pour la réalisation du téléthon 2026) **300 euros**

Conserverie Mobile et Solidaire de Mérignac

(Aide à l'achat d'un îlot de cuisine pour développer des accueils de stagiaires) **1 500 euros**

La Huppe Verte

(Aide à l'achat de matériel technique) **800 euros**

Objectif Pro&Co

(Aide à l'achat de matériel informatique) **3 100 euros**

Pompiers Solidaires

(Aide à l'achat de matériel technique) **1 500 euros**

Sam Cohésion Sociale

(Aide à l'achat d'équipements pour le Sam Inclusive Games) **1 500 euros**

Sam Tennis de Table

(aide à l'achat de nouvelles tables de pratique)

1 500 euros

Pour l'exercice 2026, il est donc proposé d'allouer ces subventions d'investissement pour un montant global de 14 200 €. Les crédits sont inscrits au budget supplémentaire de la Ville 2026 (ligne budgétaire 204/428/20422).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer les subventions d'équipement 2026 aux associations listées ci-dessus pour un montant total de 14 200 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

RELATIONS PUBLIQUES ET AFFAIRES MILITAIRES
DELEGATION DE MAURICETTE BOISSEAU

2026_134 - OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN BORDEAUX AEROPARC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BASE AERIENNE 106, BORDEAUX METROPOLE ET LES COMMUNES DU HAILLAN, MARTIGNAS-SUR-JALLE, SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Il est proposé de structurer la coopération avec la Base Aérienne 106 dans le cadre d'un partenariat opérationnel encadré par une convention.

Cette convention de partenariat entre la Base Aérienne 106 et Bordeaux Métropole à travers l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc et les communes du Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac et Saint-Médard-en Jalles a pour objectif de renforcer les liens existants entre les acteurs du territoire de Bordeaux Aéroparc. Elle permettra notamment d'améliorer, d'accompagner l'intégration de la BA 106 dans son écosystème et de renforcer ses liens avec les entités publiques et privées de l'Aéroparc, autour de 8 axes de coopération :

- Axe 1 : Transport et mobilité.
- Axe 2 : Protection et sécurité.
- Axe 3 : Accueil des familles de militaires sur le territoire et amélioration des services au territoire de l'Aéroparc.
- Axe 4 : Résilience climatique.
- Axe 5 : Mémoire et patrimoine.
- Axe 6 : Service national volontaire.
- Axe 7 : Jeunesse.
- Axe 8 : Réserve nationale.

Cette convention est conclue pour une durée de deux années, renouvelable par tacite reconduction, et ne donne lieu à aucun transfert financier direct entre les parties, les engagements réciproques relevant d'un cadre opérationnel et partenarial.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à travers l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc telle que proposée ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Base Aérienne 106, Bordeaux Métropole et les communes du Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en Jalles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

**FAMILLE-PARENTALITÉ ET SANTÉ
DELEGATION DE VERONIQUE TREZEGUET****2026_135 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LIEU D'AIDE A LA RELATION PARENT ENFANT (LARPE) DE L'ASSOCIATION DE L'AGEP**

L'ouverture d'un lieu dédié au soutien des familles mérignacaises était initialement inscrite dans la feuille de route du mandat 2020-2026.

En 2010, la Ville, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, mobilisait l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ de la Parentalité, afin de définir les éléments de réflexion d'une classification des actions parentalité à Mérignac. Les conclusions de cette démarche, apparaissaient de nouveau au travers du diagnostic initié en 2016 par la Mission Parentalité et mettaient en avant le besoin d'un lieu ressource pour les parents et les professionnels.

Cet espace, La Parenthèse, prend en compte des besoins insuffisamment relayés ou encore repérés comme nécessitant un mode de réponse n'existant pas au niveau du territoire mérignacais, ceci en complément des dispositifs et accueils déjà déployés.

Ce lieu, central et dédié, a ouvert ses portes le 15 octobre 2022, après un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la parentalité du territoire et une vingtaine de familles mérignacaises.

La Parenthèse propose d'accueillir, de manière anonyme et gratuite, tout mérignacais rencontrant une interrogation quant à l'éducation

de son enfant, quels que soient sa situation familiale, son lieu de résidence sur la commune ou l'âge de ses enfants. Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, un professionnel est présent pour l'écouter, échanger et l'accompagner dans la gestion de la vie de famille.

Pour répondre à ces objectifs, la structure propose des temps d'accueil libre pour les familles, des temps individuels avec des partenaires de la parentalité ainsi que des temps d'échanges et de formation en faveur des acteurs du territoire.

Dans le cadre des entretiens individuels proposés aux familles, deux interventions sont actuellement proposées par l'association de l'AGEP :

- la médiation familiale est une intervention professionnelle qui propose aux familles en conflit ou aux couples qui se séparent un lieu d'écoute et de dialogue pour rechercher, ensemble, des solutions à leur désaccords. Les objectifs de la médiation familiale sont de favoriser un dialogue constructif, d'apaiser les conflits et de mettre en place des conditions favorables pour aboutir à un accord réfléchi et partagé.
Cette intervention est proposée au sein de la Parenthèse dans le cadre d'une mise à disposition de ce lieu et n'engage pas financièrement la ville.
- le Lieu d'Aide à la Relation Parents Enfants intervient également en soutien des familles mérignacaises. L'équipe pluridisciplinaire du LARPE propose écoute, aide et soutien à toute personne, quels que soient son âge et son lien de parenté (parents, grands-parents, beaux-parents, enfants, adolescents ou jeunes adultes) rencontrant des difficultés familiales. Elle propose aussi des groupes de paroles et d'échanges entre parents.

Les interventions du LARPE, pour l'année 2026, sont financées dans le cadre d'une prestation détaillée comme suit :

Type d'intervention	Montant
3 heures mensuelles pour des rendez-vous famille en individuel (10 rdv)	4 000 €
8 heures annuelles pour des interventions sur des soirées familles	640 €
Participation à 7 réunions d'équipe de réussite éducative	1 120 €
Participation à deux cafés pro (séances et préparations)	1 080 €
Total	6 840 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association AGEF et à engager tous actes se référant à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

MARCHÉS PUBLICS ET BIENVEILLANCE ANIMALE **DELEGATION DE MICHELLE PAGES**

2026_136 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES CONSULTATIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A DES FORMATIONS DISPENSEES AUPRES DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Il est rappelé la nécessité pour les agents de la Ville et du CCAS de se former régulièrement dans plusieurs domaines : formations réglementaires et habilitations obligatoires liées à la sécurité des personnes et des biens, formations diplômantes et certifiantes liées aux métiers de l'animation et de la jeunesse, actions de formation et d'accompagnement concourant au développement des compétences, au renforcement des postures managériales et au maintien dans l'emploi ou à la reconversion professionnelle des agents.

Il convient donc de lancer une ou plusieurs consultations afin de couvrir ces besoins de formations.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement entre la Ville et le CCAS, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

C'est ainsi que la commune de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats issus du groupement de commande décrit précédemment, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution dont les avenants aux contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2026_137 - MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU DES BATIMENTS DE LA COMMUNE

Il est nécessaire pour la ville de Mérignac de lancer un marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments de la commune, incluant une clause d'intéressement sur les consommations énergétiques.

Une consultation d'appel d'offres a été lancée le 13 mars 2026 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché comprend des prestations réglées sur la base d'un prix forfaitaire :

- des prestations de type P2 relatives à la maintenance et l'exploitation comprenant l'ensemble des opérations de conduite, d'exploitation, de maintenance préventive et corrective courante, ainsi que les fournitures, consommables et pièces nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations,
- des prestations de type P3 comprenant les opérations de gros entretien, de renouvellement, de remplacement d'équipements ou d'organes majeurs rendus nécessaires par la vétusté, l'obsolescence ou l'usure structurelle des installations ;
- ainsi que des prestations dites complémentaires qui seront réglées sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), elles correspondent aux prestations récurrentes ou ponctuelles non incluses dans les forfaits P2 ou P3.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification, pour une période de 5 ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 07 mai 2026. La consultation a donné lieu au dépôt de 6 plis.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 9 juin 2026, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

N° Contrat	Attributaire	Montant annuel des prestations forfaitaires	Montant maximum contractuel annuel (HT)
2026-MER014	Société ALLIASERV ENERGIES SERVICES (38 route des 2 Ponts 33360 CAMBLANES- ET-MEYNAC)	289 093.61€ HT	1 000 000,00 € H.T

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2026-MER014 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments de la commune, dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats,
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

JEUNESSE-CITOYENNETÉ-ENGAGEMENT-INSERTION **DELEGATION DE STEPHANE BRUNEL**

2026_138 - PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) STRUCTURES JEUNESSE :
CONVENTION AVEC LA CAF DE LA GIRONDE

La jeunesse est un axe prioritaire pour la Ville.

Dans le cadre de la politique d'action socio-éducative en direction du temps libre des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs.

La CAF verse ainsi une aide au fonctionnement pour l'accueil des jeunes âgés de 10 à 17 ans, fréquentant les structures du service Jeunesse Réussite Educative Parentalité de la Ville. Cette Prestation de Service Ordinaire (PSO) concerne les accueils extrascolaires, périscolaires de l'Espace Pré-ados et de l'Espace Jeunes, déclarés aux services départementaux de la Jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES).

Cette prestation répond à deux objectifs majeurs:

- faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents,
- favoriser l'épanouissement des enfants et adolescents et leur intégration à la société.

La prestation de service se traduit par une prise en charge par la CAF à raison de 30 % du prix de revient de service, dans la limite d'un prix plafond dont le montant est fixé chaque année par la CNAF. Pour rappel, la PSO pour l'espace Pré-Ados et l'Espace Jeunes a donné lieu à un financement pour l'année 2024 de 18 081,76 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Prestation de Service Ordinaire 2026-2029 pour les structures Jeunesse de la ville de Mérignac avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, telle que proposée ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

PETITE ENFANCE **DELEGATION D'ALESSANDRO DI SOMMA**

2026_140 - DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS DE MODERNISATION DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (FME) 2026 POUR LA CRECHE FAMILIALE LA
FARANDOLE

La Ville sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde des financements dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME).

Le FME est un appui financier aux gestionnaires qui souhaitent réaliser des achats ou des travaux pour fournir un meilleur service aux familles.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter ce fonds pour les travaux au sein de la crèche familiale La Farandole :

- Changement des sols des espaces bureaux et réunion.
- Changement du tableau électrique.
- Changement du chauffage.

Les objectifs poursuivis sont la mise en conformité des équipements et l'amélioration du confort d'accueil et de la qualité de vie au travail.

La Ville sollicite auprès de la CAF de la Gironde un financement au titre du Fonds de modernisation d'un montant de 34 875,65 €. Le montant total de l'opération est de 43 594,57 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ce financement auprès de la CAF de la Gironde, dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant, pour des travaux au sein de la crèche familiale La Farandole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

DELIBERATIONS DEGROUPEES

MONSIEUR LE MAIRE

AMENDEMENT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ENCADREMENT DE L'ABSENTEISME ET MODULATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle que comme à chaque début de mandat, un règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté au regard de l'article L.2121-8. Suite à une réunion de travail avec les différents représentants des groupes politiques, une rédaction leur a été proposée dans l'envoi de ce conseil. Ce sont 13 chapitres, 50 articles afin d'avoir une référence pour le bon fonctionnement du conseil municipal et des débats attenants, sachant que tout est fait pour que la démocratie locale s'exerce au mieux, avec les références de ce règlement intérieur.

Concernant ce règlement intérieur, une proposition d'amendement a été faite par le groupe Rassemblement National. Il propose qu'elle soit examinée immédiatement.

Mme MALKIEL annonce qu'elle sera directe sur le règlement intérieur qui leur est soumis ce soir.

C'est un texte sérieux, globalement équilibré, qui répond à l'essentiel. Son groupe avait formulé plusieurs propositions en conférence des présidents. Elles ont été quasiment toutes reprises et ils le saluent. C'est l'état d'esprit dans lequel une majorité devrait toujours travailler avec ses groupes d'opposition et ils espèrent que cela fera école sur d'autres sujets.

Cela dit, il leur manque quelque chose et c'est aussi là-dessus que porte leur amendement. Ce qui manque, c'est une réponse claire à l'absentéisme. Elle prend un exemple simple. Quand un salarié ne se rend pas au travail sans raison valable, son salaire est réduit à hauteur de son absence. Ce n'est pas une punition, c'est la logique de base selon laquelle une rémunération est la contrepartie d'un travail effectivement accompli. Pourquoi en irait-il autrement pour eux ? L'indemnité de fonction n'est pas versée parce qu'on est conseiller municipal ; elle est versée parce qu'on exerce ce mandat, parce qu'on

siège, parce qu'on délibère, parce qu'on décide. Quand on n'est pas là, cette contrepartie n'est tout simplement pas remplie.

Ils l'avaient proposé en conférence des présidents. Cela n'a pas été retenu et ils le regrettent parce que c'est du bon sens et parce que c'est aussi simplement une attente des mérignacais. Adopter ce dispositif ce soir, c'est y répondre concrètement.

Alors, sur le fond, qu'est-ce qu'ils proposent exactement ? Un dispositif équilibré. Il ne porte que sur les instances statutaires, séances du conseil et réunions de commissions. Elle liste des motifs d'absence justifiés : maladie, congé parental, deuil, obligation professionnelle impérieuse, force majeure. Avant toute réduction, l'élus est informé et a quinze jours pour se justifier. Pas de sanction automatique. Et la sanction est progressive : 25% une première fois, 50% en cas de récidive, jamais au-delà du plafond légal.

Ce n'est dirigé contre personne, c'est un cadre valable pour tous, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition. Ils le soumettent comme une base de travail. Si la majorité veut l'amender ou l'affiner, ils sont disponibles pour cette discussion, mais ils tiennent à ce qu'un dispositif soit adopté parce qu'envoyer un signal clair à leurs administrés sur l'exemplarité de leurs élus, c'est précisément comme cela qu'on combat la défiance envers les institutions. Elle les remercie.

Monsieur le Maire considère cet amendement un peu comme une posture. Comme il l'a précisé en réunion de travail, les élus locaux et municipaux sont plutôt très assidus dans leur présence et surtout, ce sur quoi il faut être attentif, c'est sur le travail au quotidien. Là-dessus, il peut leur assurer que quotidiennement, toutes les semaines, les élus de la majorité qui ont des délégations sont au travail, et même si la présence est particulièrement forte en commission et en conseil municipal, comme ils peuvent le constater aujourd'hui, il n'y a pas eu de reproche à faire par le passé. Il leur propose de rejeter cet amendement.

Mme MARCHES ose imaginer, à la lecture de cet amendement, que l'on est en train d'instrumentaliser et de nourrir la défiance qu'ont certains citoyens à l'égard des élus. Elle ajoute qu'être élu n'est pas un métier, n'est pas une activité professionnelle, mais une mission, un engagement et c'est ainsi que l'on doit le prendre. Elle estime également qu'il n'y a pas spécialement d'absentéisme, en tout cas elle n'en a pas observé particulièrement au sein de leur assemblée.

Toutefois, elle est ravie qu'ils soient dans la lutte contre l'absentéisme au sein de leur organisation et de leur parti puisqu'elle observe qu'au niveau national, Jordan BARDELLA a un taux d'absentéisme de 73% au sein de l'assemblée parlementaire du Parlement Européen. Idem pour le Conseil Régional d'Ile de France. A ce titre, elle est ravie qu'ils aient conscience qu'une assemblée et un mandat, cela se prend à cœur avec conviction et avec sérieux. Elle est agréablement surprise que leur leader national ne soit pas leur modèle.

M. BOURLIEUX souligne tout d'abord que ce n'est pas une posture, mais une question normale que de conditionner le versement des indemnités à l'assiduité effective dans le mandat. Pour rebondir sur ce qui vient d'être dit, d'abord pas de bol, Jordan BARDELLA n'est pas conseiller régional d'Ile de France : il a démissionné il y a plus de trois ans. Il va falloir penser à se mettre à jour.

Ensuite, il considère que Mme MARCHES dit n'importe quoi puisqu'il a un taux de participation de 95% aux votes en plénière au Parlement Européen. Si elle veut parler d'absentéisme, il l'invite à regarder ce que font les Parlementaires. Une seule parlementaire se trouve dans cet hémicycle et son taux de participation aux votes est de 17%. Donc, taux de non-participation, 83%. Donc, qu'elle balaie devant sa porte.

Mme CASSOU-SCHOTTE considère que c'est un faux débat. Elle les remercie de l'introduction de leur intervention parce qu'elle laissait entendre qu'ils étaient dans une démarche très positive et de par cet amendement, ils démontrent que la vie, l'activité, l'action des élus, heureusement ne se limitent pas à leur seule présence dans les organes délibérants. Quand on est dans une majorité, on a celui du conseil municipal, mais il en existe tellement d'autres quand on a des délégations et on n'a pas le don d'ubiquité, même quand on n'est pas sur des cumuls de mandats.

Elle préfère plutôt reconnaître ce qu'a dit Monsieur le Maire très justement : l'action est plutôt dans ce qu'ils font, c'est-à-dire dans les bilans de leurs actions, des projets qu'ils ont soumis et qu'ils ont pu réaliser. Là, de son point de vue, ils n'ont pas trop de leçons à recevoir.

Monsieur le Maire soumet au vote l'amendement proposé.

POUR : 4 voix

CONTRE : 39 voix

ABSTENTION : 5 voix

2026_105 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FARNIER énonce, comme le prévoit l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, que le groupe communiste a participé aux discussions relatives à la modification du règlement intérieur. À cette occasion, ils ont veillé à ce que ce règlement garantisse le respect du pluralisme des droits des groupes politiques et des principes républicains afin d'assurer une expression équilibrée de toutes les sensibilités représentées au sein de l'Assemblée et son fonctionnement.

Ils prennent acte des différentes modifications apportées à la suite des échanges et des concertations intervenus lors des différentes réunions. Ils seront particulièrement attentifs à ce règlement qui respecte la liberté d'expression, dans un esprit de respect mutuel et dans le respect des principes et des valeurs de la République, notamment la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la dignité de la personne humaine ainsi que le refus de toute discrimination. L'objectif est de permettre à l'ensemble des groupes politiques d'exprimer leurs positions et leurs propositions de manière sereine, constructive et respectueuse, dans l'intérêt du débat démocratique et du bon fonctionnement de l'Assemblée. Merci.

M. BOURLIEUX intervient pour une simple explication de vote. Effectivement, il le redit, il leur a été très agréable de travailler sur la construction de ce règlement intérieur. Ils se sont sentis écoutés. Beaucoup de leurs demandes ont été mises en place et pour le coup, sincèrement, il les en remercie. Cependant, encore une fois, cette lutte contre l'absentéisme pour eux était une disposition majeure. D'ailleurs, il tient à le préciser pour ceux qui ont indiqué que c'était une posture, cela sort d'un règlement intérieur d'une commune dirigée par des socialistes. Il l'indique volontairement.

En conclusion, son groupe s'abstiendra sur ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire fait observer que M. BOURLIEUX parle d'un absentéisme qui, dans les faits, n'existe pas.

M. MILLET déclare que l'examen des règles qui leur sont présentées pour régir les débats des sept années à venir les a incités à comparer le texte du règlement intérieur du mandat précédent à celui qui est proposé.

La première différence notable est la méthode qui a présidé à l'élaboration du texte soumis ce soir au conseil municipal. Avec le prédécesseur de Monsieur le Maire, ils avaient pris le temps d'échanger lors de plusieurs réunions pour rapprocher leurs points de vue et obtenir un texte amélioré.

Dans la version présentée ce soir, il est évoqué un travail collaboratif mené avec les présidents de groupes et représentants politiques. C'est beaucoup dire puisqu'une unique réunion a fait office de dialogue. Son groupe a fait part de ses observations. Une version réputée définitive lui a ensuite été retournée où ils ont pu constater qu'il était bien peu tenu compte de leurs avis.

À peine ébauchée, la discussion a donc pris fin. Leurs espoirs d'une construction commune du règlement intérieur sont déçus. L'ouverture espérée se trouve ainsi réduite à une couche de vernis si mince qu'elle semble prête à se craqueler au premier coup de chaud pouvant advenir lors de futurs débats.

D'ailleurs, comme un symbole, Monsieur le Maire a fait retirer une phrase qui concluait le préambule du règlement intérieur dans la version 2020-2026, laquelle était ainsi rédigée. « Le texte approuvé est issu d'un travail collaboratif entre les groupes politiques constituant l'Assemblée. Ce règlement intérieur témoigne de l'engagement des membres du conseil municipal en faveur de la représentation et du droit d'expression des différentes sensibilités politiques du conseil municipal et d'une volonté partagée de favoriser la démocratie représentative et d'encourager le débat citoyen. »

Ce retrait pose la question des intentions en matière de pluralisme.

Vient ensuite le sujet de l'accès au débat au plus grand nombre pour permettre aux mérignacais de s'informer, s'ils le souhaitent, des différentes opinions exprimées en conseil. Il est écrit à l'article 4 une phrase peu équivoque : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire détient concernant la police des débats, les séances feront l'objet, autant que possible, d'une retransmission par les moyens de

communication audiovisuels disponibles, sauf situation exceptionnelle. » Situation exceptionnelle, cela signifie en réalité, à la discrétion du président de séance, c'est-à-dire du maire lui-même. Ils avaient proposé de remplacer ce terme par « cas de force majeure », ce qui permettait, par exemple, de prendre en compte des coupures de retransmission liées à des causes techniques. Monsieur le Maire l'a de facto refusé. En 2026, que ce soit en direct ou en différé, la retransmission des débats dans une commune de plus de 80 000 habitants est un prérequis. Ces formulations posent avec acuité la question de la transparence de la vie municipale.

M MILLET en vient à l'article 17 relatif à l'ordre et au temps de parole. Il est des mots manquants qui disent beaucoup. Le règlement intérieur du mandat précédent précisait que le temps de parole imparti à chaque élu était d'environ 10 minutes par intervention. Problème : le mot « environ » a disparu dans la version de travail qui a été communiquée aux groupes qui composent ce conseil.

M. MILLET a fait remarquer à Monsieur le Maire le rigorisme que laissait entendre le retrait de ce mot lors de la réunion tenue autour de ce texte. Monsieur le Maire n'en a pas tenu compte, pas plus qu'il n'a tenu compte de sa demande de formaliser l'usage consistant à rendre la parole à tout élu qui a été interpellé ou mis en cause. Certes, lorsque cela s'est produit, ils ont pu observer qu'il arrivait que le maire rende la parole à l'élu concerné, mais ils n'ont pas à quémander le droit de rétorquer à celle ou à celui qui croit pouvoir se retrancher derrière une règle désuète pour balancer une contre-vérité sans craindre de recevoir une réponse.

Là encore, M MILLET fait remarquer qu'en 2026, le droit de réponse devrait être gravé dans le règlement intérieur. Il ne l'est pas. Ceci interpelle et tranche singulièrement avec les usages, d'ailleurs jusqu'ici tout à fait respectés dans la forme et dans l'esprit, appliqués avec Alain ANZIANI.

Ces suppressions et omissions posent en réalité une question, celle du bridage des débats et par conséquent de l'asymétrie des droits entre majorité et opposition.

Pour ne pas alourdir le propos, il ira directement au chapitre 12 de ce règlement intérieur où il est question du droit d'expression des groupes d'élus. Une première remarque concernera les tribunes mensuelles publiées dans Mérignac Magazine et, depuis une date très récente, sur le site de la Ville.

Il est écrit à l'article 49 que la tribune de chaque groupe « ne permet de s'exprimer que sur des questions d'intérêt local. » Si Monsieur le Maire le lui permet, il va falloir d'abord en persuader les membres de sa majorité. Il s'est amusé à relire quelques tribunes des Verts et du PC en particulier. Ces groupes traitent fréquemment de sujets de politique nationale, voire internationale, mais peu importe, c'est leur droit. Le principe de liberté d'expression auquel Monsieur le Maire ne peut s'opposer, sauf à contrevenir à la loi, lui interdit d'imposer aux élus les thèmes qu'ils souhaitent aborder.

Deuxième remarque, dans ce règlement intérieur, malgré leurs demandes, il n'y a rien sur les supports digitaux et les réseaux sociaux auxquels tous les groupes de cette Assemblée doivent avoir accès au titre de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités locales et de l'abondante jurisprudence qui s'y rapporte.

En séance du 17 novembre dernier, M. MILLET lui avait rappelé à Monsieur le Maire son obligation d'ouvrir les moyens de communication électronique de la Ville aux groupes du conseil municipal, soulignant la rupture d'égalité qui en découlait. Depuis ce rappel, en dehors de la publication des tribunes sur le site internet de la Ville, rien n'a évolué. En l'état, ce règlement intérieur qui est soumis à leur vote n'est donc pas conforme à la loi.

Enfin, ils avaient fait une proposition visant à insérer dans le règlement intérieur un article pour rappeler le principe de neutralité et prémunir leur assemblée des incidents regrettables qu'ont récemment connus plusieurs collectivités et qui nuisent à la République française comme à la vie démocratique.

Voici quels étaient les termes de l'article qu'ils suggéraient d'ajouter. « De même que l'expression des intervenants se doit d'être respectueuse de l'institution municipale et des membres de son conseil, la tenue vestimentaire adoptée par les conseillers municipaux en séance doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. Elle ne saurait être le prétexte à l'expression d'une quelconque opinion. Est ainsi prohibé le port de tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, de logos ou messages commerciaux ou de slogans de nature politique. » À la place, il a été choisi d'écrire : « La salle du Conseil municipal constitue le lieu du débat démocratique. L'expression des conseillers municipaux s'y exerce exclusivement à l'oral, dans le respect de l'esprit républicain et solennel qui préside aux travaux du conseil. »

En faisant de la salle du conseil le lieu du débat démocratique alors qu'il en existe bien d'autres, cette rédaction fait implicitement peu de cas de la démocratie participative que Monsieur le Maire et sa majorité se plaisent à vanter sur tous les tons et sur tous les supports de communication de la Ville. En outre, cette rédaction a un défaut majeur : elle ne protège nullement l'institution municipale contre les dérapages pouvant malheureusement découler de l'évolution de la société et de la vie politique. Au lieu d'une formulation précise qu'a validée par ordonnance le tribunal administratif de Dijon le 18 mars dernier, il a été préféré une déclaration d'intention minimaliste et imprécise. Les élus du groupe Mérignac Nous Rassemble le regrettent vivement. Monsieur le Maire tenait là une belle occasion de montrer qu'à Mérignac, les mesures étaient prises pour assurer la sérénité et le caractère républicain des débats municipaux.

Pour toutes les raisons qui précèdent, M. MILLET votera contre cette délibération.

M. RIVIERES apporte à son tour son témoignage de l'intérieur puisqu'il a participé avec les autres présidents et présidentes de groupes à cette réunion et on sent que le ressenti n'est pas le même en fonction des oppositions qui se sont exprimées. De son point de vue, ils ont méticuleusement passé au peigne fin chacune des lignes du règlement intérieur. Effectivement, ce que dit M. MILLET ce soir, il l'a dit avec plus de rondeur au cours de cette réunion, sans forcément les alarmer sur les écarts en termes de conformité du règlement intérieur.

Concernant l'accès au débat du plus grand nombre, il considère que l'on peut faire un peu un parallèle avec l'amendement du Rassemblement National : n'importons pas à Mérignac des problèmes éventuellement constatés ailleurs. La parole est largement ouverte au sein du conseil municipal et selon lui, il n'y a pas lieu de mettre des couches et des couches de précisions peu utiles en ces temps dans leur règlement intérieur.

Concernant la police des débats et les communications audiovisuelles, ils en ont également parlé : situation exceptionnelle. En 2026, leurs outils numériques sont très performants, mais ils ne sont pas à l'abri d'une panne et il serait dommage de devoir interrompre une séance du conseil municipal parce qu'il y a un bug chez Meta, Facebook ou autre.

Concernant les temps de parole, ils en ont longuement parlé. Il va essayer d'éviter de dépasser les « environ 10 minutes » ou les 10 minutes. Ce n'est pas qu'il n'a pas été tenu compte de leur avis, mais Monsieur le Maire a tenu compte de l'avis de l'ensemble des groupes politiques et sur ce sujet-là, il n'y avait pas unanimité sur le mot « environ ».

Concernant le chapitre 12 article 49 sur les tribunes, son groupe, comme d'autres, peut décorréliser les enjeux locaux des enjeux globaux. Ils ont une vision systémique de ces enjeux puisque Mérignac n'est pas une île étanche au monde. Effectivement, il leur paraît important de faire le lien avec ce qu'ils font localement par rapport aux enjeux globaux.

Sur l'article concernant la tenue vestimentaire, ils ont également pu longuement en parler au cours de cette réunion et encore une fois, n'importons pas à Mérignac des problèmes éventuellement rencontrés ailleurs pour la sérénité de l'ensemble de leurs débats.

Pour leur part, ils voteront favorablement sur ce règlement intérieur.

Mme FERGEAU-RENAUX indique, pour avoir participé à ces réunions, qu'il lui semble au contraire qu'elles ont été plutôt constructives et que les uns et les autres ont pu argumenter sur les dispositions que certains proposaient et pourquoi, parfois, elles n'étaient pas retenues.

Sur la tenue correcte exigée, du moins la neutralité de la tenue exigée au sein de du conseil municipal, il a été rappelé que le règlement intérieur était là pour réguler des troubles et non pour prévenir des troubles qui n'étaient jamais arrivés. Ils n'ont pas cette difficulté ici et il n'y a pas de raison, comme pour l'absentéisme, de revenir sur ce règlement à cet endroit-là. Ils importent, et elle partage les propos de son collègue Bastien RIVIERES, des problématiques qui ont peut-être existé ailleurs.

Néanmoins, il ne faut pas confondre la laïcité et la neutralité, laïcité à laquelle ils sont tous ici très attachés et pour rappel les deux mois qui ont eu lieu autour de la laïcité cette année pour ses 120 ans, des conférences, des débats sur une question qui est technique et qui n'est pas si simple quand on questionne les uns et les autres sur leur connaissance de la laïcité. A ce stade, à ce jour, la loi n'exige pas la neutralité pour les élus en toutes circonstances. Elle l'exige dans certains actes administratifs. Sinon, certains élus – elle fait allusion à M. MILLET – n'auraient pas pu communiquer sur une participation à la messe ou sur un appel à la prière à Noël. La loi le permet. Elle est protectrice. La laïcité permet la liberté de conscience des élus et personne ne peut l'en empêcher. D'autres conseils

municipaux ont été amenés à se prononcer sur cette question, à inclure ou non une mesure sur la neutralité dans l'enceinte du conseil municipal et ils l'ont rejetée parce qu'ils estimaient qu'elle était contraire à la loi en l'état. La loi peut changer ; ils l'ont vu dans d'autres contextes sur la laïcité ; elle peut être amenée à évoluer. A ce stade, elle ne permet pas d'intégrer cette disposition dans le règlement intérieur et le référé dont il est fait état n'a pas statué au fond, mais a simplement rejeté un référé. Il s'agissait donc de rejeter un caractère d'urgence et le fond sera traité plus tard. Ils seront attentifs à cette décision puisque c'est une question qui n'est pas simple techniquement. Ils sont également attachés à la jurisprudence sur ce sujet.

M. MILLET considère que le rappel à la loi est une bonne façon de faire. La loi dit, article L.2121-27-1 du code général des collectivités locales : « Participation de tous les groupes politiques au support que publie la Ville en matière électronique et aux réseaux sociaux. » C'est par essence quelque chose qui doit figurer dans un règlement intérieur. Puisqu'ils parlent de la Loi, il demande qu'elle soit appliquée.

Monsieur le Maire confirme que c'est ce qu'ils feront et que c'est ce qu'ils ont fait. S'agissant de loi, il existe surtout un manque de jurisprudence aujourd'hui. Selon lui, les faits ont plutôt plaidé en sa faveur quand il a présidé cette assemblée pour remplacer son prédécesseur ou quand il assumé cette fonction de maire pour laquelle il a eu l'honneur d'être prolongé. Ici, les débats ont eu lieu et l'expression de M. MILLET n'a pas été bridée, au contraire. Il a toujours pu reprendre la parole. De son point de vue, M. MILLET essaie d'entretenir une mauvaise polémique à travers ce règlement intérieur.

Il soumet au vote ce règlement intérieur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour, 2 voix contre : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET et 7 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Rémi COCUELLE, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

2026_106 - BUDGET DES TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET - MODIFICATION

Monsieur le Maire précise que cette délibération adoptée le 21 mars repasse ce soir afin de mieux préciser les choses. Même si ce type de délibération a été pris par d'autres communes, ils ont souhaité la sécuriser pour parler de masse salariale alors que la première évoquait les salaires bruts des trois emplois de cabinet. Il s'agit d'une sécurisation et d'exprimer le bon montant qui est consacré aux trois emplois.

M. COCUELLE exprime que ce rapport en tant que tel ne pose pas de difficulté particulière et son groupe l'approuvera. Il est fait référence à la séance du conseil municipal du 21 mars dernier où la création de trois postes de collaborateurs de cabinet a été adoptée. À l'occasion de la présentation de la délibération en question, son collègue Thierry MILLET avait interrogé Monsieur le Maire sur le nombre total de personnes rattachées au cabinet et sur le contenu de leurs missions. Monsieur le Maire avait répondu qu'il présenterait cela lors de prochains conseils municipaux et il avait d'ailleurs précisé qu'il y aurait certainement une réorganisation au niveau des services.

Trois mois se sont écoulés et de surcroît, la création d'un quatrième pôle au sein des services va être évoquée tout à l'heure dans le rapport sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Aussi, il pense que Monsieur le Maire est en mesure de leur apporter aujourd'hui les réponses aux questions posées le 21 mars. Il l'en remercie par avance.

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de fonctions sont rattachées au déroulement de l'action du maire. Aujourd'hui, un quatrième pôle va être identifié spécifiquement avec certaines fonctions support. Les trois emplois de collaborateurs directs de cabinet sont bien identifiés et toutes les fonctions qui étaient également rattachées au cabinet sont aujourd'hui bien identifiées à travers ce quatrième pôle.

M. COCUELLE suppose, pour bien comprendre, que cela signifie qu'en vertu du transfert vers le quatrième pôle, lorsque ce sera effectif, le cabinet ne comportera plus que trois collaborateurs.

Monsieur le Maire indique que ce qui va constituer le quatrième pôle n'était pas rattaché directement dans l'organigramme au niveau du cabinet. C'étaient des fonctions qui étaient identifiées à travers la direction du développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 44 voix pour et 4 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

2026_110 - CONTRIBUTION RELATIVE A LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT RESTRICTION D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC DANS LE CADRE DES VOLS DE NUIT

Monsieur le Maire souligne concernant cet arrêté, étant donné que certaines communes ont pris des délibérations ou ont adopté des motions contributives dans le cadre de cette consultation, que s'il y a bien une commune qui est concernée par l'aéroport, c'est Mérignac, et propose au conseil municipal de soumettre au vote une délibération sur un texte contributif à la consultation, avec l'objectif de se positionner pour une réduction significative des nuisances des vols de nuit, diminution des vols et restrictions fortes avec interdiction des aéronefs les plus bruyants.

Ils sont sur une trajectoire qui est déjà entamée par la gouvernance de l'aéroport et ils iraient vers une démarche vertueuse et respectueuse de l'environnement dans laquelle s'inscrit la plateforme aéroportuaire et notamment pour les riverains et les habitants. Cela a été confirmé par le directeur de l'aéroport avec une volonté d'inscrire l'aéroport dans un respect vis-à-vis des plus proches riverains.

A travers cette délibération, ils peuvent demander une accélération du processus de réduction des nuisances sonores. Mérignac est particulièrement impactée. Les communes ont pris des positions à géométrie variable : réservées ou avis défavorables sur le futur arrêté. Mérignac est sur un positionnement pour une évolution vers un nouveau modèle de développement respectueux, exigeant avec les riverains et responsable dans le sens où ils ne peuvent pas non plus occulter l'impact socioéconomique de cet aéroport pour le territoire mérignacais certes, mais plus largement métropolitain et régional.

Mme CASSOU-SCHOTTE note que ce projet de délibération intervient, comme cela a été dit, parmi d'autres délibérations rendues par d'autres communes de la Métropole depuis deux semaines environ, comme Eysines, Talence, Pessac, Bruges, et ceci avant une délibération soumise au Conseil de Métropole vendredi 26 juin prochain qui comportera, lui, pour cette dernière, un avis défavorable sur l'avis proposé par le Préfet.

C'est une satisfaction d'abord qu'elle souhaite partager. Enfin, l'enjeu des nuisances sonores nocturnes de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac s'est invité comme sujet possible de débat rendu public dans les conseils municipaux et du Conseil de la Métropole. Enfin, les élus vont pouvoir s'exprimer publiquement sur cette préoccupation majeure qui concerne plus de 65 000 riverains directement impactés par ce sujet. Enfin, les collectivités vont donner leur avis sur la consultation publique engagée par la Préfecture de la Gironde jusqu'au 30 juin, relative au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, dans le cadre de la procédure prévue par le règlement européen relatif à l'approche équilibrée de gestion du bruit dans les aéroports.

D'ailleurs, elle veut rendre hommage aux associations nombreuses et au large auditoire de riverains impactés de se mobiliser, de mobiliser leurs connaissances, de faire d'inlassables et exigeants travaux d'investigation pour alerter la Ville, pour se documenter, pour l'interpeller et mobiliser également en nombre des citoyens pour parvenir à faire adopter un couvre-feu entre 22h et 6h du matin.

Cependant, comme ils pourraient souhaiter une harmonisation nationale sur le sujet de l'arrêté des vols de nuit, dont on connaît tous les effets sur la santé des riverains, ils auraient pu souhaiter que les avis des collectivités impliquées et impactées par cette préoccupation majeure pour leurs concitoyens trouvent consensus par un couvre-feu, à l'image de bien d'autres métropoles depuis quelques années, comme Lille, Nantes et dernièrement Toulouse. De fait, l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est le seul en France à ne pas être réglementé pour les vols de nuit. Or, au terme d'études et de rapports qui ne sont pas toujours actualisés et qui restent insuffisants, dont la neutralité n'est pas toujours démontrée d'ailleurs, parmi les 6 scénarios étudiés, celui retenu, le scénario B, conditionne l'autorisation de vols nocturnes aux performances acoustiques des avions sans instaurer de couvre-feu. Il prévoit également

une mise en œuvre progressive des mesures relatives à la performance acoustique des aéronefs autorisés à opérer de nuit.

Une première étape interviendrait à compter du 31 octobre 2027, suivie d'un renforcement des exigences à partir du 1^{er} janvier 2029. Ce projet d'arrêté soumis à une consultation ne concerne donc que les aéronefs les plus bruyants qui ne représentent que 15% des vols de nuit, soit environ 1 000 vols par an sur les 7 200 vols de nuit recensés en 2023.

Globalement, il s'agit d'une augmentation du nombre de vols la nuit par rapport à 2019 de 36%. En 2029, l'augmentation par rapport à 2019 sera de 58%. Ce scénario n'assure donc pas de réduction effective du nombre de vols la nuit. Le nombre de vols nocturnes est passé de 5 271 en 2019 à 7 220 en 2023, soit une hausse de plus de 35% en quatre ans. Ce scénario B ne répond pas à l'enjeu acoustique, avec une diminution de 4% seulement de la part de la population affectée par de fortes perturbations du sommeil. Or, selon les recommandations de l'OMS, l'exposition au bruit aérien ne devrait pas dépasser 40 décibels la nuit.

Il y aura un léger gain acoustique qui sera compensé par le nombre de vols et la taille des avions. Clairement, ce scénario choisi et proposé par le Préfet en rejetant le couvre-feu, a délibérément privilégié la rentabilité économique de l'aéroport au détriment du coût sanitaire et humain extrêmement important. Se rappelant aussi que l'État possède 60% des parts du capital de l'aéroport, n'y aurait-il pas là un problème de jeu et partie ?

Le bruit des avions ne constitue pas qu'une gêne ; il est aussi cause de maladies graves. Pour rappel, l'étude de l'Université Gustave Eiffel a établi un lien direct entre le bruit aux abords des aéroports et une prévalence des accidents cardiovasculaires chez les riverains. L'État refuse de reconnaître ainsi les souffrances de la population. Ces souffrances des riverains ont un coût pour la société qui n'est jamais mis en balance des pertes économiques engendrées par un couvre-feu. Or, l'ADEME a estimé à 13 milliards d'euros le coût sanitaire du bruit du trafic aérien. Comme trop souvent, le coût de l'inaction est ignoré.

L'économie est une nécessité, mais elle doit être au service d'un projet politique qui est, pour son groupe, l'écologie et la solidarité. Ils le savent, ce sont les populations les plus fragiles qui souffrent le plus des crises environnementales, celles qui ne peuvent pas réellement choisir leur lieu d'habitation, leur modèle d'habitat, leur confort avec une climatisation, leurs horaires de travail. Ce sont ces populations qui devraient bénéficier de la solidarité territoriale.

A Mérignac, les habitants de Beutre et Beaudésert ont parfois l'impression d'être délaissés. À tort, car les nombreux investissements ou services réalisés par la commune témoignent de l'attachement de la Ville à ces territoires. Pour exemple, les projets sur la petite enfance qui seront présentés tout à l'heure, mais ce sont les habitants de ces deux quartiers qui sont les premiers concernés par les vols de nuit et le refus d'un véritable couvre-feu. Quel sera leur ressenti alors que la Ville s'est engagée auprès d'eux pendant cette campagne électorale à une restriction des vols de nuit de 22h à 6h ? Les communes de Bruges, Pessac, Talence ont émis un avis négatif sur le projet d'arrêté et demandent un couvre-feu de 23h à 6h pour protéger leurs habitants. Leurs habitants sont-ils plus fragiles que les mérignacais ?

Le groupe des écologistes ne peut se résoudre à voter une délibération qui ne tranche pas sur une cause majeure longtemps répétée : la santé, le sommeil et la qualité de vie des citoyens. Ils choisissent d'émettre un avis défavorable à cette proposition d'avis et donc, à cette délibération qui la soutient, en demandant un couvre-feu de 23h à 6h dans une première étape afin d'adopter une démarche progressive pour tendre vers une interruption des vols de nuit entre 22h et 6h. Mme CASSOU-SCHOTTE le rappelle, 70% du trafic nocturne est entre 22h et minuit, ce qui pourrait d'ailleurs faire consensus à l'échelle de la Métropole.

Enfin, ils souhaitent la réalisation d'un complément de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée - sur laquelle s'est basé le Préfet dans le choix de son scénario - portant notamment sur les objectifs de l'aéroport, la clarification des hypothèses et les indicateurs retenus, en particulier pour les vols de nuit.

M. BOURLIEUX souligne, grand fait historique, qu'il est d'accord avec les écologistes. C'est quelque chose qu'il faut souligner.

Il émet toutefois quelques réserves sur la méthode qui a été suivie. Tout à l'heure, ils ont vu l'exact inverse avec le règlement intérieur. Ils sont là sur un sujet qui est majeur, un sujet d'intérêt public, un sujet de santé publique et ils ont découvert cette contribution en même temps que l'ordre du jour qu'ils ont reçu il y a cinq jours. Il est embêté ; il aurait bien aimé qu'ils puissent en discuter, soit au sein d'un

groupe de travail, soit au sein d'une commission. Elle aurait pu leur être envoyée pour qu'ils émettent un certain nombre d'avis, de réserves, de suggestions pour que cette contribution soit celle au final de toute la commune. En l'espèce, ce n'est pas le cas.

Il considère donc que ce n'est pas un avis qui est exprimé au nom de la commune, mais un avis qui est exprimé au nom de la majorité.

Des réserves également sur le projet d'arrêté préfectoral. Ils le savent bien, il y a un sujet d'intérêt majeur. Il y a une contestation de la part des riverains qu'ils peuvent tous comprendre et il doit le dire, la réponse qui est proposée est une réponse de petit bras, c'est-à-dire qu'il leur est proposé, grosso modo, 1 vol de moins entre 22h et minuit, 3 vols de moins sur le cœur de nuit, c'est à dire 4 vols de moins en moyenne chaque nuit. Ils sont très loin de répondre aux enjeux. Pas de couvre-feu partiel, pas de plage horaire protégée, uniquement un filtre acoustique et pas avant octobre 2027.

Quand il compare avec ce qui est fait, par exemple à Nantes ou à Toulouse, il faut dire que la comparaison fait mal. À Nantes en 2022, interdiction totale et donc, couvre-feu total. Cela a produit 90% de vols de nuit en moins par rapport à 2019. À Toulouse, plus de décollage après 23h, plus d'atterrissage après 23h30 et à Mérignac, jusqu'ici pour l'instant, rien. Ces deux plateformes ont été plus rapides, plus restrictives et c'est Mérignac qui subit les déports.

L'écueil le plus important selon lui, c'est justement de rester sur ce critère du filtrage acoustique et donc, de refuser les atterrissages et décollages des avions les plus bruyants. Pourquoi ? Il y a quelque chose d'extraordinaire qui s'appelle la transition du secteur aéronautique, et l'ensemble de la flotte à horizon dix ans dépassera ce fameux critère de restriction du bruit. Résultat, l'interdiction qui leur sera faite de décoller ou d'atterrir va sauter. Ce qu'il va se passer, c'est qu'en réalité, non seulement on n'arrivera pas à limiter le nombre de vols de nuit, mais ils vont continuer de croître dans quelques années. Il part du principe qu'ils sont tous en train de débattre ici d'une disposition qui sera caduque dans quatre ou cinq ans. C'est un point extrêmement important.

Sur la contribution de la commune, s'ils avaient eu un groupe de travail, il aurait pu leur dire qu'il les trouvait un peu trop tièdes par rapport à cette position de la Préfecture. Ils auraient pu défendre le fait que le filtrage acoustique était insuffisant, qu'il fallait également débattre du fait de limiter le nombre effectif de vols en pleine nuit et que la qualité ne suffisait pas.

Malheureusement, ils n'ont pas pu le faire. Il trouve que c'est un acte manqué. Ils sont face à une contribution qui est très tiède, trop prudente, qui n'a pas d'objectif chiffré, qui n'a pas d'exigences mesurables, qui n'a pas de calendrier et qui souffre particulièrement de la comparaison avec des positions qui sont prises par d'autres communes de la Métropole ou qui seront prises par la Métropole elle-même vendredi.

A ce titre, il refuse de voter une contribution qui ne défend pas les riverains à la hauteur de ce qu'ils méritent et donc, le groupe Rassemblement National ne participera pas au vote sur cette délibération.

M. FARNIER précise que l'arrêté doit affirmer explicitement que l'aéroport de Bordeaux Mérignac ne peut constituer une plateforme de déstassement ou de report des mouvements nocturnes en provenance d'autres aéroports. Toutes les évolutions de l'activité nocturne doivent s'inscrire dans un objectif constant de réduction des nuisances. Bien sûr, le dispositif doit faire l'objet d'un suivi régulier associant l'ensemble des collectivités, les usagers, les services de l'État, l'exploitant de l'aéroport et les représentants des riverains, mais aussi l'ensemble des organisations syndicales des entreprises et sans équivoque pour participer à un travail commun.

Il ne faut pas oublier quand même qu'il y a quelques années, ils ont connu une crise Covid où l'ensemble des entreprises de l'aéronautique devaient améliorer leurs avions, leurs moteurs, devaient investir parce qu'à l'époque, l'État a versé des aides, et aujourd'hui, ils s'étonnent d'en arriver à un tel résultat alors qu'ils ont tous été dans la démarche pour améliorer ces perspectives. Pourtant, le gouvernement avait affiché des perspectives, notamment leur président au début de son premier mandat, et aujourd'hui, ils voient qu'ils n'ont rien du tout. Ils s'étonnent que l'aviation continue. Pourtant, des milliards partent dans l'armement et ne sont pas mis dans la priorité écologique puisque cela concerne également l'environnement.

Le groupe communiste va s'inscrire dans cette démarche, estimant qu'il faut y aller. Il faut réunir les rapports de force pour s'opposer à ce qu'il se passe. Ils ne peuvent pas voter contre. Par contre, cette motion n'est pas à la hauteur pour le groupe communiste. Néanmoins, ils vont réunir les rapports de force pour faire changer les choses. Il les remercie.

M. LASSALLE-BAREILLES souligne qu'il est quand même difficile de parler de cet aéroport sans parler de l'activité militaire qui y est adossée. L'aéroport est officiellement affecté à titre principal, certes, au secrétariat général, à l'aviation civile et à l'armée de l'air à titre secondaire depuis 1951. Les pistes elles-mêmes restent civiles, mais la BA 106 s'étend sur 150 hectares au sud-ouest de l'aéroport.

Qu'est-ce que cela implique concrètement ? La BA 106 héberge quand même l'escadron de transport T43 qui utilise les avions TBM 700 ainsi qu'une escadre aérienne d'appui aux opérations et assure une mission de permanence opérationnelle de protection de l'espace aérien sur l'hélicoptère Fennec. Elle dispose également d'un pélicandrome, base de ravitaillement en produits retardants pour les bombardiers d'eau. La sécurité civile dispose en permanence d'un hélicoptère basé sur l'aéroport, Dragon 33, Airbus EC145 et en été, les Dash et Canadair, Air Tractor et Beechcraft de lutte anti-incendie peuvent y être accueillis.

Pourquoi est-ce que cela complique les restrictions nocturnes ? C'est une mission ministérielle sur l'avenir de la piste sécante. A noter que la BA doit conserver deux points d'accès précis et ses installations pour préserver une circulation giratoire des aéronefs, évitant que les entrées et sorties ne se croisent. Toute reconfiguration des pistes ou des horaires d'exploitation doit composer avec les contraintes opérationnelles militaires, pas seulement civiles.

C'est cohérent avec ce qu'ils ont vu. Les missions régaliennes défense, sécurité civile, lutte anti-incendie sont structurellement exemptées de toute logique de couvre-feu, ce qui limite d'autant la marge de manœuvre de l'État et c'est ce qu'il explique face aux riverains, contrairement à un aéroport purement civil. C'est un argument que la Préfecture utilise peut-être souvent pour justifier l'absence du couvre-feu total tel qu'il a été évoqué à Toulouse-Blagnac ou à Nantes, en plus bien sûr du critère économique de l'activité de Dassault et des autres constructeurs qui sont présents sur le site.

Pour ces raisons, étant donné qu'ils sont sur une mission de consultation, son groupe sera favorable à cette délibération.

M. COURONNEAU remercie son collègue de leur avoir fait un petit cours sur tous les aéronefs et leur utilisation. Le seul problème, c'est que dans tous les couvre-feux, y compris celui de Nantes et autres, tout ce qui est avion militaire, tout ce qui est avion de sécurité, tout ce qui est avion de secours ne fait pas partie, heureusement, du couvre-feu. Donc, il n'y a pas lieu d'en parler.

M. LASSALLE-BAREILLES fait observer que là-bas, ils n'ont pas de piste sécante ; ils utilisent les mêmes pistes, ce qui en facilite énormément la gestion. Le souci qui existe aujourd'hui ici, c'est qu'il y a un croisement des entrées et des sorties des avions et un site d'exploitation bien plus important qu'à Nantes.

M. COURONNEAU espère que la nuit, il n'y a pas de problèmes, surtout pour les riverains, de croisement d'avions. Vu le nombre de vols, il ne pense pas que cela pose problème. Encore une fois, dans les couvre-feux, systématiquement, pour tout ce qui est régalien, etc., il est bien évident que les avions médicaux, par exemple, atterrissent. Cela porte uniquement sur les vols commerciaux.

Mme FERGEAU-RENAUX rappelle qu'ils avaient un engagement de campagne de restriction de ces vols de nuit et que cette délibération est conforme à cet engagement puisque restriction ne signifie pas couvre-feu strict.

La question qui s'est posée, qui est posée et qui arrive déjà sur les autres aéroports, est de dire qu'un couvre-feu signifie une concentration au moment où on mange dehors, parce que c'est essentiellement l'été que les soucis se ressentent particulièrement, mais en début de soirée, au moment de l'endormissement ou à la sortie du travail, ce couvre-feu strict peut avoir des effets pervers et c'est pour cela qu'ils n'ont pas souhaité s'y engager. Donc, ils respectent les engagements qui ont été pris pendant la campagne sur les restrictions. Les autres villes ont été évoquées, mais les autres villes n'ont pas tout à fait les mêmes problèmes ou les mêmes enjeux que Mérignac et donc, ils ont sur Mérignac une position qui est peut-être différente parce qu'il existe cette activité économique sur le territoire, en plus des deux pistes, et que cette activité forte sur le territoire de Mérignac doit être préservée. Si l'ensemble des villes ou des collectivités votait contre, cela veut dire également repartir sur des délais d'études tout aussi longs. Il était fait état de 2027 et 2029 pour une mise en place, mais s'il faut reporter ce délai d'autant pour les études, les autres aéroports, eux, auront statué. De ce fait, ils auront les effets pervers dont ils auraient voulu protéger la population puisqu'ils auront droit au report alors que l'objectif aurait été au départ de préserver les mérignacais.

C'est ce qui est fait aujourd'hui. C'est une première étape qui figure dans le texte de la délibération indiquant que ce doit être une démarche progressive. D'après les échanges qui ont eu lieu avec l'aéroport, même si c'est pour 5 ans - il faut s'en féliciter -, ils iraient vers une diminution de 60% des vols de nuit. Cela aura un impact économique sur l'aéroport qui est absorbable, qui dépasse tout de même les 2 M€. Ce n'est pas tout à fait la même situation que Toulouse qui arrive en fin d'amortissement de ses investissements, au moment même où l'aéroport de Mérignac investit. Il peut absorber encore des restrictions économiques qu'il est responsable d'accepter.

Il s'agit d'une proposition qui est plutôt équilibrée, qui est tournée vers les habitants pour les préserver de ces 60% la nuit, en espérant en accueillir également le jour parce qu'une fois que ces avions sont positionnés vers l'aéroport de Bordeaux pour la nuit, ils le sont également le jour. Donc, des avions moins bruyants. Une délibération plutôt tournée vers les habitants et aux côtés d'un aéroport qui s'engage à absorber également ce coût économique pour les habitants qui l'entourent.

M. FARNIER revient sur la modernité des avions. Concernant les moteurs, l'A320 a 40 ans ; les moteurs et les ailes ont connu quelques modernisations, mais sinon, les aéronefs sont promis pour 2050. Ce n'est pas pour aujourd'hui. La ville de Mérignac n'est pas responsable de la politique industrielle. C'est un enjeu national. A un moment donné, l'Etat doit prendre ses responsabilités sur les investissements et aider les entreprises s'il faut moderniser les avions pour qu'ils ne fassent plus de bruit. C'est de l'emploi et de l'investissement. C'est un enjeu national, mais à un moment donné, ce sont d'autres politiques et d'autres choix.

Monsieur le Maire résume que l'idée est de prendre la position de cranter un acquis en termes de réduction des nuisances et d'être sur un axe d'amélioration et de réduction tout en restant responsable sur l'impact pour l'aéroport.

Il soumet au vote cette délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour, 9 voix contre : Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Patricia NEDEL, Monsieur Bastien RIVIERES, Monsieur Eric SARRAUTE, Monsieur Aimeric ENARD, Madame Caroline VAN RENTERGHEM, Monsieur Alessandro DI SOMMA, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Véronique TREZEGUET

N'ont pas pris part au vote : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

FINANCES-ECONOMIE-EMPLOI-AMINISTRATION GÉNÉRALE-COMMUNICATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES **DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX**

2026_112 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur le Maire annonce qu'il va se retirer le temps de cette délibération et des débats. Il propose de confier la présidence à Mme MELLIER pour assurer les débats.

(Monsieur le Maire se retire)

Madame la Présidente rappelle qu'ils vont aborder une délibération très importante pour la commune, à savoir le CFU, le Compte Financier Unique et elle cède la parole à Mme FERGEAU-RENAUX pour le présenter.

Mme FERGEAU-RENAUX rappelle pour ce CFU le contexte dans lequel a été élaboré le BP 2025, avec une dégradation des comptes publics nationaux en 2024 qui avait eu pour conséquence une adoption de la loi de finances difficile en 2025 puisqu'il avait fallu patienter jusqu'à février 2025 pour voir une loi de finances promulguée.

Cette dégradation des comptes publics avait amené le gouvernement à prendre des mesures de redressement, demandant une contribution supplémentaire aux collectivités locales qui avait fait débat, et Mérignac avait été fortement impactée par 2 dispositifs, notamment par le DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, et la hausse du taux de cotisation CNRACL avec une progression du taux de 12 points en 4 ans, ce qui avait représenté 700 000 € sur 2025. Elle y reviendra.

Synthétiquement, c'est une croissance de 2,5% des dépenses de fonctionnement, mais de seulement 1,2% avec retraitement des dépenses de DILICO et de CNRACL, qui sont respectivement de 600 000 et 700 000 €.

Des dépenses d'investissement élevées, avec pratiquement 37 M€. Pour rappel, 28 M€ en 2021 pour atteindre en 2025 un investissement d'équipement exceptionnel à 37 M€. Ce sont des équipements scolaires, sportifs, culturels, de cohésion sociale et qui visent toutes les politiques publiques que la Ville a souhaité soutenir ces dernières années et dont les réalisations sont visibles pour 2025 et pour le début 2026 pour certaines.

Une capacité de désendettement qui est très favorable puisqu'en 2025, elle était de 3 ans.

Pour les dépenses d'équipement, 36,9 M€, avec un taux de réalisation pour 2025 de 72%, ce qui est favorable et qui est utilisé dès à présent par les associations en plein centre-ville, donc accessible et qui a déjà permis de recevoir le forum Emplois d'été notamment, mais d'autres événements comme Hypermonde qui pourra prendre une autre envergure pour la rentrée et des manifestations très régulières.

Au niveau des recettes d'investissement, des subventions reçues pour 3 M€ qui ont concerné les travaux d'économie d'arrosage, le gymnase Léo Lagrange, le Krakatoa, le pôle jeunesse et le groupe scolaire Arnaud Lafon. Là aussi, une capacité des services à travailler sur des possibilités de recettes et de partenariat à pouvoir solliciter pour les équipements.

Le FCTVA qui met du temps à arriver et qui peut avoir un temps de délivrance des fonds assez long et qui oblige parfois à avoir recours à une ligne de trésorerie et ce sont des montants qui sont assez importants, que ce soit sur le FCTVA ou la taxe d'aménagement. Cela représente 5 M€ et parfois, cela se laisse désirer. Le fonds FEDER peut également mettre du temps à arriver.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 2,4 M€, une progression de 2,5% des dépenses. Retraitées du DILICO et de la CNRACL, 1,2%. Elles ont été imposées et la Ville ne les maîtrise pas, même si cela va dans le bon sens pour la CNRACL pour les agents.

Concernant les recettes de fonctionnement, il est observé une croissance très forte en 2025, mais qui est exceptionnelle. Plusieurs éléments en 2025 ne se reproduiront pas : un remboursement d'attribution de compensation de Bordeaux Métropole pour 3 M€, des modifications comptables liées à la Caisse d'Allocations Familiales qui a comptabilisé presque 15 mois sur 2025 et non 12, la reprise des droits de mutation pour 700 000 € et une dynamique de la compensation de la taxe foncière qui est à 1,1 M€. Ce sont 10% d'augmentation des recettes, mais encore une fois, des recettes exceptionnelles.

Sur la DGF et le produit fiscal, 4,2 M€, en baisse par rapport à 2024. On revient sur le niveau de 2021. Des contributions directes à 78 M€, en progression de 4,4% et une croissance physique des bases de taxe foncière qui a été un peu plus forte que ce qui avait été prévu, à 3,1%. Comme évoqué lors du vote des taux d'imposition au conseil du mois d'avril, il ne faut pas s'attendre à la même chose cette année. Ce sont des recettes qui sont exceptionnelles.

Sur l'annexe verte, pour rappel, il existe des axes qui ne sont pas cotés, c'est pour cela qu'ils sont à 0. Ce n'était pas un oubli. Cela signifie qu'il va falloir dans les années à venir les coter progressivement, mais pas tous. Seuls l'axe 1 et l'axe 6 devaient être cotés sur ce CFU. L'axe 1, pour rappel, est la lutte contre le changement climatique et l'axe 6, la préservation de la biodiversité et des espaces naturels. Sur l'axe 1 concernant la lutte contre le changement climatique, à noter une amélioration des dépenses dites favorables qui passent de 27 à 51%. Cela vient des opérations qui sont essentiellement bâtimentaires. Des équipements d'envergure sont sortis sur cette année, notamment Léo Lagrange, le Carré Jeunes, mais le Krakatoa également, puisque à chaque fois que ces équipements sont engagés, la Ville essaie au maximum d'avoir des bâtiments sobres et répondant le plus possible à des critères environnementaux. C'est pour cela qu'apparaît cette progression sur ces équipements. Sur l'axe 2, la préservation de la biodiversité, peu de dépenses sont cotées car les investissements de la commune sont essentiellement des opérations de construction.

Globalement sur ce CFU, des recettes qui ont été très dynamiques sur cette année 2025 et qui n'étaient pas forcément attendues ; des dépenses de fonctionnement qui ont été maîtrisées parce qu'encore une fois, la moitié de l'augmentation n'est pas due à un acte volontaire, mais à des contraintes qui ont été imposées à la Ville ; un autofinancement de par ses recettes qui est largement supérieur à ces dernières années. Au regard de l'ensemble des équipements, des investissements qui ont été faits, encore une

fois pour le sport, la culture, l'éducation, la cohésion sociale, à un niveau élevé à 36,9 M€ et un ratio de désendettement à 3 ans, ce qui est un ratio très favorable pour la ville de Mérignac.

Madame la Présidente les invite maintenant à participer au débat.

M. FARNIER remercie Mme FERGEAU-RENAUX pour cette présentation. Le groupe Communiste remercie les services pour la présentation et les documents du Compte Financier Unique.

Avant d'exprimer leur avis sur la délibération, ils veulent revenir sur le contexte inédit dans lequel s'est élaboré le BP 2025 voté le 7 avril 2025 avec deux mois de retard.

La réduction de la dépense publique basée sur la suppression d'une partie des impôts au bénéfice des plus riches et des grandes entreprises est la conséquence d'une politique fiscale affaiblissant les capacités d'intervenir de l'État et des collectivités. Une trajectoire austéritaire qui les amène à la récession.

Face à cette dégradation des comptes publics, le gouvernement a pris des mesures dites de redressement, appelées notamment DILICO : un énième dispositif de prélèvement sur les recettes des collectivités et les recettes de fonctionnement. Une ponction de 600 000 € pour la commune de Mérignac.

Malgré cela, dans ce contexte, la commune a su maintenir un haut niveau d'investissement de 37 M€ et a su maintenir ses services publics sur son territoire, notamment les investissements dans l'éducation avec la rénovation des groupes scolaires Joséphine Baker et des groupes scolaires Jules Ferry, Oscar Auriac et dans le sport, la construction du gymnase Léo Lagrange ; au niveau culturel, la rénovation et l'agrandissement de la salle du Krakatoa, toujours dans une logique de sobriété énergétique.

Dans le budget, la section de fonctionnement connaît un résultat excédentaire de 21 M€ qui permet un autofinancement de 16 M€. Par ailleurs, il constate une progression modérée des dépenses de fonctionnement, +2,5%, mais impactée par les mesures de redressement des comptes publics avec le fameux DILICO.

En 2025, les mouvements de personnels ont évolué, avec 5 créations de postes notamment, pour répondre aux engagements de la collectivité dans les écoles et la volonté d'améliorer le niveau du service rendu.

Son groupe note positivement les recettes de fonctionnement en progression de 10% sous l'effort des mesures exceptionnelles et du remboursement des 3 M€ d'attribution de compensation de la part de Bordeaux Métropole, mais également en lien avec la progression des bases fiscales et la reprise des droits de mutation.

Il note également la suppression du fonds d'amorçage des rythmes scolaires qui aurait pu leur rapporter 190 000 €.

À noter un aspect important qui souligne l'investissement de la Ville, le grand sujet de l'environnement, car depuis de nombreuses années, ils ont relevé ce défi avec le plan « Continuons Mérignac ville verte », valorisant les aspects verts, les parcs, la transition écologique, à travers notamment la fête de la nature. De nombreuses actions comme la gestion de la ressource en eau pour les équipements sportifs ont été mises en place sur la ville.

Sur le plan social, il faut le souligner, a été engagé un partenariat avec les villes de Saint-Médard, Eysines, le Haillan et la commune de Mérignac pour permettre la mise à disposition de 40 logements pour les victimes de violences intrafamiliales. Cela exprime leur engagement pour la protection des victimes et mérite d'être valorisé.

En conclusion, le CFU 2025 est à un niveau élevé de recettes et de dépenses de fonctionnement, dynamique, un autofinancement élevé et un ratio d'endettement de 3 ans, et cela, malgré les ponctions de l'Etat sur le budget. Le groupe communiste considère qu'il est impératif de maintenir cette ambition forte pour répondre aux besoins et aux évolutions des populations. Il les remercie.

M. RIVIERES énonce que le Compte Financier Unique qu'ils examinent ce soir ne se limite pas à un exercice comptable. Il reflète les choix politiques de la Ville, des choix concrets qu'ils font collectivement pour Mérignac et ses habitants.

Comme cela a été rappelé, l'année 2025 s'est déroulée dans un contexte particulièrement difficile pour les collectivités locales : la contribution imposée par le dispositif DILICO, l'augmentation des cotisations à la CNRACL, sans compter les incertitudes et tergiversations budgétaires nationales.

Dans ce contexte, il souligne la solidité de la situation financière de la Ville. Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées. La gestion rigoureuse s'illustre par une capacité de désendettement très faible, seulement de 3 ans, en dessous de la moyenne nationale.

Cette bonne santé financière n'est cependant pas une fin en soi. Elle doit être mise au service des enjeux traversés par le territoire. L'exercice 2025 comporte plusieurs motifs de satisfaction, dont la poursuite d'un niveau d'investissement exceptionnel avec près de 37 M€ de dépenses d'équipement, soit le montant le plus élevé de la mandature précédente.

Parmi ces investissements, de nombreux ont été listés. Il rappelle simplement la restructuration de groupes scolaires tels que Jules Ferry au centre-ville, Oscar Auriac à Beutre, les travaux dans des crèches, dont la réhabilitation de la crèche Croqu'île pour plus de 500 000 €. A noter également la végétalisation de cours d'école dont le but de rafraîchir les groupes scolaires est particulièrement d'actualité, notamment la cour de l'école Anatole France, et d'autres investissements sur la ferme urbaine et divers travaux d'entretien des bâtiments.

Ne pouvant tout énumérer, son groupe veut ainsi souligner les actions concrètes menées en faveur de la petite enfance, de l'éducation, des solidarités, du logement social, de l'accueil des victimes de violences intrafamiliales ou encore les projets favorisant les liens intergénérationnels. Ces politiques contribuent à renforcer la résilience du territoire face aux crises économiques, sociales et climatiques.

Les années qui viennent exigeront d'accélérer encore l'adaptation de la Ville face aux vagues de chaleur et à la raréfaction de la ressource en eau. Elles nécessiteront de poursuivre les efforts en matière de rénovation énergétique du patrimoine communal pour le confort d'hiver, mais aussi le confort d'été, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre au moyen d'actions toujours guidées par la justice sociale.

Ceci étant dit, il souhaite maintenant parler de la 155^{ème} page de l'annexe 4 qui en comporte 166, intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Le tableau en question est une nouveauté. Il concerne l'évaluation de l'impact des dépenses de la Ville sur la préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles. La méthode d'évaluation n'étant pas normée, il salue le travail réalisé pour tâcher d'évaluer les dépenses au prisme de critères extra-financiers. C'est un travail méthodique dont la méthodologie doit être affinée, CFU après CFU, pour en faire un outil qui permette à la fois une évaluation rétrospective et un outil prospectif d'aide à la décision.

L'exercice avait été fait pour la première fois l'an dernier sur le volet de la contribution à l'atténuation au changement climatique. Viendront ensuite l'évaluation des dépenses vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique et la contribution au respect d'autres limites planétaires, comme la gestion des ressources en eau, la préservation et le contrôle des pollutions de l'air et des sols, ainsi que la transition vers une économie circulaire.

L'évaluation de l'impact du budget sur les enjeux de préservation des bonnes conditions d'habitabilité de la terre en général et de leur territoire en particulier est pour son groupe l'opportunité de maximiser l'écobénéfice de la gestion financière saine de la Ville.

Ce Compte Financier traduit donc une gestion sérieuse. Il confirme la capacité de Mérignac à investir pour l'avenir tout en comportant des avancées concrètes en matière de transition écologique et de solidarité. Le groupe Ecologiste votera donc favorablement sur ce Compte Financier Unique 2025.

M. BOURLIEUX précise, sans surprise, qu'ils voteront contre ce CFU parce que ce n'est pas un simple document comptable. C'est aussi la traduction en chiffres de la politique de la majorité municipale, laquelle n'est pas sans savoir qu'ils sont des opposants à sa politique. Par cohérence, ils voteront contre.

Cependant, il souhaite faire quelques analyses financières sur ce compte financier. Tout d'abord, il les félicite ; il va être honnête et ne pas tomber dans les caricatures habituelles de l'opposition. Financièrement, globalement, les chiffres sont plutôt bons et d'ailleurs, c'est suffisamment rare pour être signalé pour une grande collectivité tenue par la gauche actuellement. Donc, il leur adresse ses félicitations. Mérignac est peut-être une des dernières collectivités à ne pas avoir mené sa commune à la faillite, mention spéciale pour ses collègues qui sont présents à la Métropole ou au Département.

Globalement, cette situation financière est solide. Il existe cependant des points de prudence et il considère qu'il faut faire attention à ce que l'amélioration qui est présentée ne soit pas considérée comme structurelle, mais en réalité comme une amélioration conjoncturelle.

Le premier point porte sur la croissance des recettes de fonctionnement de l'ordre de 10%. En réalité, elle est gonflée par des opérations non récurrentes : le fameux remboursement de 2,99 M€ par la Métropole suite à une erreur de calcul faite il y a 9 ans, la modification temporaire du mode de calcul des versements CAF de l'ordre d'environ 2 M€, pour un total pour ces deux opérations d'environ 5,4 M€ qui ne se reproduiront pas en 2026. Ce qui veut dire qu'en réalité, la hausse des recettes structurelles n'est pas de l'ordre de 10%, mais de l'ordre de 5%, ce qui est déjà un chiffre honnête, il faut le dire.

Toutefois, cela a une importance parce que tout à l'heure, Mme FERGEAU-RENAUX a pratiqué l'exercice de retraiter des dépenses. Il va lui proposer de retraiter des recettes. Le constat n°2 qui part de ce premier constat sur des recettes qui en réalité sont artificiellement gonflées, c'est que l'amélioration de la capacité de désendettement est biaisée. Le ratio repose sur une épargne brute de 19,2 M€. Ces 19,2 M€ ont été gonflés par les 5,4 M€ de recettes non récurrentes. De ce fait, s'il normalise l'épargne en neutralisant ces deux recettes, la capacité de désendettement serait en réalité de 4,2 ans et non les 3 ans qui sont présentés et ce serait donc une détérioration par rapport à l'année 2024. Là aussi, pour être honnête, il reconnaît que 4,2 ans est un chiffre qui tient la route quand il compare Mérignac à d'autres collectivités. La collectivité est dans une situation qui est globalement satisfaisante, mais il faut le constater, c'est une capacité qui s'érode au fil des ans.

Troisième constat enfin, une trajectoire de la dette qui lui semble difficile à maîtriser, tout du moins par les choix qui sont faits. L'encours a été multiplié par 7,7 en 4 ans. En 2021, c'était un encours de 105 € par habitant, en 2025, un encours de 757 € par habitant. Là encore, par honnêteté, c'est un score qui est inférieur à la moyenne nationale, mais là où la majorité doit être elle aussi honnête, c'est qu'aucune commune de la strate ne connaît une progression aussi importante et aussi rapide de son endettement.

La conséquence est une augmentation du coût de la dette et donc, une augmentation des charges. Rien que sur cette année, c'est une augmentation de 53,9%, ce qui préfigure, s'il suit le rythme que la Ville compte suivre, un mandat qui va être assez complexe sur le plan financier.

Il finit là-dessus. Évidemment, son point n'est pas de faire du catastrophisme budgétaire comme peut le faire toute opposition. Pour autant, la majorité ne doit pas tomber de son côté dans l'angélisme. Il existe une situation qui est difficile. La Ville est menacée par un effet ciseau du fait d'un certain nombre d'augmentations de dépenses contraintes. La CNRACL a été évoquée ainsi que les charges financières ; l'épargne brute est en baisse, tout du moins si elle est normalisée. A été évoqué également le risque de taux sur un certain nombre d'emprunts qui sont indexés sur l'Euribor à 12 mois.

Ce qu'il voit, c'est qu'en réalité, 2025 est une exception. Ce sont de beaux chiffres, mais une exception et une dégradation qui est structurelle et selon lui, ils le verront dès les prochains budgets et dès le compte administratif de 2026.

M. MILLET veut en préambule remercier les services pour les documents toujours très clairs qui leur ont été remis.

Concernant le chapitre investissement, en ayant eu recours à l'emprunt pour 16 M€ sur l'exercice 2025, 18 M€ sur l'exercice précédent, 10 M€ sur l'exercice encore antérieur et 13 M€ sur celui qui précédait, la volonté de retrouver un niveau d'investissement en rapport avec les nécessités mérignacaises semble se confirmer. Cet investissement est pour 2025 de 36,9 M€. Il permet de continuer à compenser les très faibles niveaux d'investissement qu'ils ont connus durant sept exercices consécutifs de 2014 à 2020. Il note que la capacité de désendettement est passée, selon le document qui leur a été remis, de 0,8 année en 2020 à 3 ans en 2025 et en effet, comme l'a précisé son collègue BOURLIEUX, 4,2 années en retraitant l'ensemble de ces chiffres. Rien d'alarmant. Les élus du groupe Mérignac Nous Rassemble aimeraient que Bordeaux Métropole soit à ce niveau, ce qui est loin d'être le cas. Quant au Conseil Départemental, M MILLET n'en parle même pas.

Le taux de réalisation de 71,8% représente une amélioration assez appréciable et ils aimeraient que la tendance à l'avenir se confirme. Attention toutefois aux charges financières. Elles sont passées de 892 000 € à 1 372 000 €, soit une hausse de près de 54%, ce qui représente 480 000 € de dépenses supplémentaires, l'équivalent d'un DILICO supplémentaire finalement, celui-ci en revanche n'étant pas remboursé par l'État.

Au chapitre fonctionnement, selon l'indice d'évolution des dépenses, le niveau d'évolution des prix est assez bas puisqu'il est revenu à 0,9%. Compte tenu des coûts représentés par le DILICO qui en 2025 représente 570 000 €, et de la hausse des cotisations CNRACL pour 700 000 €, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1,23% - cela a été dit -, c'est à dire plus fortement que l'inflation.

D'ailleurs, il faut noter que ces 1 187 000 € de recettes supplémentaires représentent d'après le rapport lui-même un niveau de recettes et surtout un rythme de recettes qui est assez dynamique.

Au chapitre de la fiscalité, les contributions directes ont augmenté de 4,5%, soit 3,4 M€. Cela représente tout de même 5 fois le niveau de l'inflation 2025. Cette fiscalité ne concerne qu'une partie restreinte de la population qui est assujettie aux taxes locales, laquelle supporte ainsi un poids de prélèvement souvent à la limite du supportable pour les foyers fiscaux concernés. Une fois encore, son groupe demande de la modération dans ce domaine. Pour l'instant, ces demandes sont restées vaines.

S'agissant d'un CFU qui découle d'un budget primitif que les élus du groupe Mérignac Nous Rassemble n'ont pas approuvé et qui ne fait que décrire son exécution, comme l'an dernier, ils voteront contre cette délibération.

M. ARFEUILLE ajoute quelques mots parce que, finalement, il n'est jamais trop tard pour faire un petit peu d'instruction civique, même aux plus élus d'entre eux.

Tout d'abord, on ne parle pas de faillite d'une collectivité territoriale ; ce n'est pas le terme approprié. Et puis, les comparaisons hâtives, il faut les réserver aux moins avisés d'entre eux et il ne doute pas que sur l'ensemble de ces bancs, ils le soient tous.

Une collectivité territoriale, quand elle verse des droits de créances, elle doit les verser quelles que soient les circonstances. Par conséquent, le Département, comme tous les Départements de France, n'a pas le choix de verser ni le RSA, ni l'APA, ni la PCH, mais il doit verser ces droits sociaux qui sont fondamentaux pour la vie des Girondines et des Girondins.

Le deuxième point, il s'excuse de le rappeler, les choix de l'État qui consistent à ne reverser qu'à peine la moitié des allocations individuelles de solidarité que le Département doit payer au titre des prérogatives qui lui sont confiées par l'État, ce choix de n'en reverser que la moitié conduit le Département à un défaut de recettes de 300 M€.

Le dernier point, c'est que certains sur ces bancs ont soutenu cette décision, et ce choix leur revient, de choisir de supprimer le levier fiscal en appuyant les recettes versées sur des données qui ont une dizaine d'années. Il est clair que sous le double effet de l'inflation et de l'ajustement des droits sociaux, on crée les conditions pour que la situation de ces collectivités soit rendue extraordinairement difficile.

Donc, évitons des comparaisons hâtives qui n'ont aucun sens et regardons la réalité du travail fait à Mérignac, et notamment ce travail d'investissement au service des mérignacaises et des mérignacais et pour lequel le recours à l'emprunt raisonné et modéré est la meilleure réponse avec l'adossement aux recettes qui leur sont propres.

M. MILLET avait bien noté que leur collègue ARFEUILLE avait été légèrement piqué par quelques réflexions qu'il a pu entendre. Un conseil départemental, comme toute collectivité, se doit d'anticiper. Il rappelle que certains conseils départementaux ont su le faire, comme en Haute Garonne. Comme quoi, que l'on soit en aval ou en amont de la Garonne, les réflexes de gestion ne sont pas les mêmes.

Mme FERGEAU-RENAUX les remercie pour ce débat et formule quelques remarques avant de conclure. Elle remarque que quand la Ville n'investit pas, ça ne va pas. Quand elle investit, ça ne va pas. A un moment donné, il faudra dire quand ça va parce qu'elle a du mal à suivre.

Concernant les éléments de prudence conjoncturelle, elle a dit et répété qu'il y avait des recettes exceptionnelles. Il ne faut pas laisser entendre que la majorité n'a pas conscience de ce caractère exceptionnel puisque cela a été indiqué et répété et elle a également mentionné que cela n'allait pas se reproduire. La prudence et la responsabilité sont quelque chose dont la ville de Mérignac a toujours fait preuve. Elle a toujours géré ces années et ces budgets avec prudence, avec la conscience que les recettes ne seront pas toujours les mêmes d'année en année. Certes, ils n'avaient pas vu arriver le DILICO, elle le reconnaît, cette ponction des recettes sur les collectivités pour financer la dette de l'Etat. Pour autant, les finances saines de la Ville ont également permis d'absorber cette ponction sur les collectivités pour financer une dette dont elles n'étaient pas à l'origine.

Elle se satisfait d'entendre pour une fois qu'il existe un effet ciseau et que la Ville le subit. Il lui semble que dans le débat sur les taux, cet effet ciseau avait été plus ou moins nié. Or, il est bien présent, mais la Ville gère, malgré cet effet, sans dégrader les services publics, en continuant d'investir pour les mérignacais et dans chaque quartier.

Concernant la dette, parce qu'elle entend cette petite musique au fur et à mesure des conseils municipaux, elle rappelle que la dette de la Ville est cotée 1A. C'est la meilleure cotation possible. Quand

on est capé sur le livret A, si le livret A était un instrument volatile, cela se saurait. La cotation 1A est quelque chose qui garantit à la Ville une dette avec des emprunts qui sont maîtrisés et qui ne font pas prendre de risque à la collectivité.

Le contexte budgétaire au niveau national était très nébuleux et malgré tout, la Ville a réussi à maintenir les investissements sur les équipements, les soutiens aux associations, là où certains ont reculé, là où certains ont dû les diminuer. La Ville a continué à accompagner les associations sur le territoire et a continué l'amélioration des services publics.

De son point de vue, c'est une gestion rigoureuse, sérieuse et tournée vers l'avenir.

Madame la Présidente procède au vote sur le CFU.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 38 voix pour et 9 voix contre : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX.

Monsieur le Maire revient en séance. Mme MELLIER lui annonce le vote majoritaire et le félicite pour la bonne gestion de la Ville.

Monsieur le Maire les remercie pour ce vote.

2026_116 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Mme FERGEAU-RENAUX rappelle que ce budget supplémentaire permet d'ajuster des décalages entre ce qui peut être prévu en fin d'année et ce qui est observé en cours d'année. Cet ajustement est une obligation. A noter quelques petits ajustements comptables avec des projets qui s'annulent, d'autres qui sont décalés et d'autres qui ont été intégrés.

Mme MELLIER précise que le groupe Communiste votera pour ce budget supplémentaire.

Effectivement, les reports du Compte Financier Unique permettent à la Ville d'investir dans des secteurs importants tels que l'école, tels que la culture avec le Krakatoa, le sport, dans la poursuite également des engagements de la commune et pour faire face à des dépenses nouvelles, comme cela a été précisé. Concernant le sport, beaucoup de choses ont été dites, mais elle souligne les subventions, notamment en direction du sport qui peut être parfois en difficulté, tel que Bordeaux-Mérignac Volley et Mérignac Rugby.

Elle souligne un point au niveau de la fiscalité, si elle a bien lu, le remboursement d'un tiers du DILICO pour 2026, confirmé par la loi de finances 2026. Pour sa part, ce remboursement, voire pour l'avenir peut-être sa suppression, n'est pas étranger aux réactions de l'Association des Maires de France qui s'était opposée et avait réagi vigoureusement contre cette ponction sur les finances publiques des collectivités. Ce changement d'attitude de la part du gouvernement est, lui semble-t-il, lié également au fait que les élus ont réagi et cela porte ses fruits.

Monsieur le Maire soumet au vote ce budget supplémentaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour et 9 voix contre : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

2026_120 - SPL BORDEAUX AÉROPARC - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MERIGNAC CONSECUTIVEMENT A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION D'UN APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE DE BORDEAUX METROPOLE

Mme FERGEAU-RENAUX rappelle que l'activité de la SPL est centrée autour de l'exploitation du bâtiment Cockpit, inauguré il y a peu. La SPL n'est pas propriétaire du bâtiment, elle l'exploite et donc, le loue à Groupama.

Elle rappelle également en préambule que la SPL a un capital social actuellement à 500 000 € détenu par les collectivités, la première desquelles Bordeaux-Métropole, la ville de Mérignac, la ville de Saint Médard ainsi que la ville du Haillan. Bordeaux Technowest, qui exploite Cockpit avec la SPL, avait identifié le transfert entre Issartier où ils étaient auparavant, et l'intégration de Cockpit. Ils avaient projeté qu'il y aurait des coûts à ce déménagement, des frais de structure et donc, avaient indiqué qu'ils auraient un besoin de financement.

C'est dans ce cadre que la Métropole avait versé un compte courant d'associé à hauteur de 600 000 €. Il se trouve que la SPL a rencontré des difficultés, comme on peut en rencontrer parfois quand on intègre un nouvel équipement, avec un léger décalage sur la reprise des résultats positifs. Donc, la SPL s'est retrouvée avec des résultats négatifs, mais réglementairement qui atteignaient son capital social et il y avait une obligation légale à pouvoir restructurer son capital.

Il a été proposé à la Métropole, qui l'a voté en début d'année 2026, un abandon de 400 000 € en compte courant d'associé, une réduction du capital pour apurer les dettes et avoir des fonds propres en cohérence avec son capital, mais dans la mesure où il y a une réduction de capital, les collectivités ont une obligation de voter cette modification de la SPL, d'autoriser la réduction du capital et à procéder à l'augmentation du capital de 400 000 € par incorporation de la dette au niveau de Bordeaux Métropole, et de voter la nouvelle répartition du capital entre les 4 communes, sachant que dans la mesure où Bordeaux Métropole abandonne une grande partie de son compte courant d'associé, par définition, cela dilue la participation des autres villes, mais avec l'assurance d'être toujours dans la gouvernance de la structure.

La Métropole l'a voté en début d'année. Il est proposé de régulariser pour la SPL ces modifications de statut.

M. COCUELLE énonce qu'avec ce rapport, les voici confrontés à une problématique où le bon grain flirte avec l'ivraie. En quoi la parabole devenue expression populaire, séparer le bon grain de l'ivraie, est-elle appropriée ? Eh bien, parce qu'en l'espèce, il y a d'une part le bon grain, qui est la nature même de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc, un outil performant au service du développement du territoire, un accompagnement stimulant de la filière aéronautique spatiale défense, en un mot, la facilitation d'un écosystème où les interactions dynamiques prospèrent. L'utilité et la pertinence de la SPL Bordeaux Aéroparc ne sont donc, il insiste, aucunement remises en cause. Il insiste pour prévenir une éventuelle réaction inappropriée de la part de Monsieur le Maire et collègues de la majorité, car même s'il ne doute pas que la malveillance leur est étrangère, on ne sait jamais, sur un malentendu, tout peut arriver.

Maintenant, quid de l'ivraie ? En l'occurrence, ce sont les informations qui leur sont apportées aujourd'hui et qui concernent l'organisation et le fonctionnement de la structure. Ce dont il est question est tout sauf anodin. On leur dit que la SPL avait anticipé des résultats déficitaires sur la période 2023 à 2026, ce qui justifiait le versement d'une avance en compte courant d'associé de 600 000 € de la part de Bordeaux Métropole. Tout d'abord, une avance en compte courant n'est pas une subvention, mais un prêt consenti par un associé à la société et comme tout prêt, il doit faire l'objet d'un remboursement à un moment ou à un autre. De résultat déficitaire il est en effet question puisqu'en 3 exercices comptables 2023, 2024, 2025, plus de 445 000 € ont été cumulés, soit les trois-quarts du compte courant d'associé de Bordeaux Métropole, auxquels on peut ajouter le résultat négatif de 2022 pour 60 000 €.

La suite logique de tout cela, ce sont des fonds propres négatifs au 31 décembre 2025. On est évidemment très loin de l'obligation légale d'un montant supérieur à 50% du capital social. Pour remédier à cette fâcheuse situation, il leur est proposé de recourir à la fameuse opération du coup d'accordéon. Cette opération, si elle est incontestable sur le plan juridique et comptable, n'en comporte pas moins des inconvénients. À ce stade, il en voit principalement deux.

Premièrement, elle est susceptible d'inquiéter les créanciers de la société. Alors, on peut leur opposer que, s'agissant d'une société publique dont l'intégralité des actionnaires sont des collectivités, l'inquiétude n'a pas lieu d'être. Mais à l'occasion de l'évolution de la répartition du capital, Bordeaux Métropole va devenir ultra majoritaire et les nouvelles récentes provenant de la DGFIP au sujet de la dégradation d'un certain nombre de ratios budgétaires de l'EPCI, les plongent dans l'incertitude et incitent à la prudence.

Le deuxième inconvénient de cette opération, c'est la diminution des droits des associés. La loi et la jurisprudence sont constantes pour affirmer qu'une diminution de capital ne doit en aucun cas porter

atteinte à l'égalité des actionnaires et en particulier, l'opération ne doit pas nuire aux intérêts des associés minoritaires. En passant de 25% à 2,76% du capital, les intérêts de la ville de Mérignac sont-ils et seront-ils préservés ? La réponse est clairement non. Sans oublier que ne plus posséder que 12 402 € dans le capital au terme de l'opération signifiera pour la Ville une perte de 112 598 € par rapport au capital actuel.

Enfin, il est indiqué que les projections financières consolidées de la SPL anticipent encore des pertes sur l'exercice 2025 avant un retour progressif à l'équilibre à compter de 2027.

Qu'il leur soit permis de s'interroger. D'une part, les pertes pour 2025 semblent actées. D'autre part, on omet d'évoquer 2026. Et sur le retour à l'équilibre en 2027, ils sont circonspects. Si l'on se réfère à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en annexe du 30 janvier dernier, on constate que, bien sûr, les fonds propres redeviendront significativement positifs au 31 décembre via l'injection de compte courant d'associé à l'actionnaire principal, sauf qu'il figure pour un montant de 394 579 €, dont on imagine qu'il sera sans doute inférieur du fait d'un probable résultat négatif au terme de l'exercice comptable.

La situation économique qu'ils connaissent les oblige à la vigilance. Le conseil d'administration de la SPL, dont le procès-verbal est joint en annexe également, a indiqué au cours de sa réunion du 17 décembre 2025 que 800 m² de surface seraient disponibles début 2026. Ils n'ont pas d'information sur la situation à ce jour, mais considérant qu'actuellement, pas moins de 93 000 m² de bureaux sont vacants sur l'ouest de l'agglomération, c'est à dire principalement Mérignac, et que la demande de surface se tarit, y compris de la part de sociétés à haute valeur ajoutée, il n'y a pas lieu d'être très optimiste.

Quant au contentieux sur la taxe foncière, il les laisse perplexe, non pas du fait de la requête de la SPL qui s'étonne à bon droit que l'exonération légale de 40% pendant les deux premières années de l'immeuble n'ait pas été appliquée, mais sur les montants annoncés. Celui initialement budgété était de 25 000 €. Or, on sait que pour ce type de bâtiment à Mérignac, la taxe foncière moyenne s'élève à 16 €/m² par an et 16 €/m² pour 6 576 m², cela fait environ 105 000 €. Ils sont donc très au-dessus des 25 000 €.

Il n'y a pas mieux placé que les collectivités pour connaître ces valeurs. Il est donc difficilement compréhensible que personne au sein des 4 actionnaires n'ait relevé une telle anomalie. Il ajoute que quand bien même l'exonération aurait été dûment appliquée, c'est à dire avec une réfaction de 40% sur les bases, la taxe foncière se serait élevée à un montant de 63 000 € environ, là aussi très largement supérieur aux 25 000 € annoncés.

Ils ignorent ce qu'il adviendra de ce litige et ils espèrent sincèrement que la requête de la SPL sera couronnée de succès, mais s'il n'en est pas ainsi, l'incorporation des 400 000 € de compte courant d'associé dans le capital risque de s'avérer insuffisante. La SPL a préconisé une remontée de l'intégralité du compte courant de Bordeaux Métropole, soit 600 000 €. L'EPCI ne l'a pas souhaité. Compte tenu de sa situation budgétaire, ils savent maintenant que les 200 000 € restants, ce qui ne serait pas de trop pour la SPL, auront beaucoup de mal à être libérés.

En conclusion, l'analyse lucide qu'ils font de la situation exposée dans la délibération ne leur fait pas oublier l'essentiel : le soutien à l'innovation, à l'emploi et au développement économique. C'est pourquoi, en responsabilité, ils voteront pour ce rapport.

Mme FERGEAU-RENAUX revient sur l'essentiel. Ils ont conscience que c'est un acteur du territoire au service de l'innovation, de leur souveraineté in fine, de l'industrie, au service d'acteurs qui, sans les collectivités, ne pourraient pas développer leurs services, leurs produits sur le territoire et des outils qui aujourd'hui sont d'autant plus prisés que le contexte mondial est de plus en plus tendu, complexe et ils ont donc besoin de soutenir ces activités.

Elle est ravie d'entendre que l'opposition les soutient. La Ville aussi. Elle laisse M. COCUELLE à ses comparaisons initiales dans son introduction. L'opérateur aujourd'hui est tout à fait conscient des difficultés qu'il rencontre. En revanche, elle ne peut pas le laisser dire qu'il découvre dans cette délibération ces éléments parce que lui-même a lu des éléments de la délibération de Bordeaux Métropole de janvier où son groupe siégeait, où des membres ont voté pour cette délibération qui est le copier/coller de ce qui est voté aujourd'hui. Il avait donc ces éléments dès le mois de janvier.

Il existe en effet un litige qui est en discussion avec le propriétaire aujourd'hui. Le propriétaire espère bien, et la Ville avec lui, obtenir gain de cause. La Ville sera à ses côtés pour lui témoigner sa confiance, comme le groupe de M. COCUELLE le fait en votant cette délibération.

Monsieur le Maire confirme qu'ils étaient en assemblée générale de Bordeaux Technowest mardi dernier, qui montrait toute sa pertinence en termes de dynamisme territorial et bien au-delà de Mérignac. Personne n'ignore aujourd'hui ce qu'est Cockpit et ce qu'est ce formidable outil qui peut également subir des difficultés. Ils auront l'occasion, lors de la prochaine assemblée générale, d'avoir de nouveaux éclairages sur les occupations possibles dans ce bâtiment. Il les remercie pour ce soutien.

Il soumet la délibération au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 44 voix pour et 4 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

RESSOURCES HUMAINES-VIE DES QUARTIERS-MANIFESTATIONS ET RELATION À L'USAGER **DELEGATION DE GERARD SERVIES**

2026_121 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. SERVIES rappelle que comme habituellement, chaque fois qu'ils abordent des réorganisations ou des ajustements qui ont lieu dans la collectivité, ils sont amenés à mettre à jour le tableau des effectifs. Il leur fait l'économie d'une lecture exhaustive. L'heure passe, il fait chaud et il va essayer de faire une synthèse, d'autant que cela a été présenté de manière détaillée lors de la commission Ressources.

Il souligne, s'ils regardent le solde des quelques créations et suppressions et des transformations, qu'ils sont à emploi constant. Pour être plus précis, le solde se termine par un -1 au global.

Mme MELLIER souhaite simplement souligner l'accord du groupe Communiste sur les évolutions et notamment la création de ce quatrième pôle. Il y a effectivement une réorganisation, des réajustements qui vont dans le bon sens pour le personnel d'une part, mais également pour la qualité du service rendu. Elle note la volonté de maintenir dans l'emploi les agents qui sont en état de santé difficile. Ces reclassements sont bienvenus pour l'ensemble du personnel.

Concernant les agents, il y a la création d'un poste pour un an, pour une mission qui est une bonne chose, en lien avec le changement climatique. Toutefois, l'objectif essentiel est de pouvoir créer des emplois, des postes dans le cadre de la fonction publique. Elle sait que ce n'est pas aussi simple et que c'est de plus en plus difficile pour les recrutements, mais il y a un aspect à souligner, c'est qu'aujourd'hui, les salaires dans la fonction publique sont tellement bas que beaucoup hésitent à franchir le pas. Cela pose la question, d'une part de la formation, mais également de l'augmentation du point d'indice. C'est une bataille nationale.

M. LASSALLE-BAREILLES intervient parce qu'ils ont été saisis par le syndicat CGT concernant un préavis de grève que M. SERVIES a tu, le 16 juin dernier, avec des revendications assez précises concernant globalement l'amélioration des carrières et la reconnaissance professionnelle qui a été également à l'instant évoquée par sa collègue Claude. Qu'en est-il de ces discussions ? Quel a été l'impact de cette journée de grève du 16 juin ?

Par respect vis-à-vis des syndicats de la collectivité de Mérignac, il se devait de poser la question alors que M. SERVIES n'en a pas parlé.

Monsieur le Maire observe qu'il est nouveau dans l'assemblée que M. LASSALLE-BAREILLES se fasse le relais de la CGT, alors qu'il a parfois eu des expressions complètement opposées.

M. SERVIES répond en deux temps, d'abord pour compléter ce qu'a dit Claude MELLIER sur les reclassements d'agents. Un certain nombre d'orientations ont été données dans la politique RH auxquelles il essaie de contribuer en imprimant « sa marque ». Pour ce qui concerne les agents devenus inaptes à leur fonction et qui ont été reclassés, ces trois dernières années, 35 reclassements ont été opérés. En matière de déprécarisation, c'est-à-dire d'agents qui étaient en contrat à durée déterminée qui ont été titularisés, depuis 2022, il a été procédé à 80 nominations.

Pour ce qui est de la grève qui a eu lieu, il s'étonne de cette intervention et qu'il lui soit reproché de ne pas en avoir parlé parce que, ni de près, ni de loin, à sa connaissance, c'est à l'ordre du jour.

Il ne va pas qualifier ce mouvement de grève. Il se contente de répondre que le dialogue social à Mérignac est très riche et est reconnu par l'ensemble des organisations syndicales, y compris la CGT. Chaque fois qu'il y a un préavis de grève, et notamment quand il y a des revendications locales, il rencontre avec les responsables des ressources humaines les organisations syndicales et il est répondu point par point aux revendications. Celles qui sont nationales sont renvoyées aux décisions nationales et celles qui sont locales sont travaillées.

Dans les motifs qui étaient évoqués dans le préavis de grève pour ce qui concerne les revendications locales, elles étaient toutes largement connues de lui-même et des services puisque, à la faveur des bilatérales et des comités divers et variés, elles sont abordées et il y est répondu.

M. LASSALLE-BAREILLES ajoute, pour ne pas être accusé de polémiquer et d'être sectaire sur ces bancs, qu'au contraire, à partir du moment où dans une période d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale, il y a une véritable crise, ils se doivent, avec attention, de retenir et d'échanger avec des personnes qui sont là pour défendre et participer à l'attractivité des métiers, des structures qui aujourd'hui sont indispensables à la vie des territoires.

Monsieur le Maire confirme que c'est ce qui est fait.

Mme PAGES rappelle, au cas où il ne le saurait pas, qu'il y a bientôt des élections territoriales avec plusieurs syndicats et de son point de vue, le conseil municipal n'est pas le lieu de mentionner un syndicat plutôt qu'un autre. Elle trouve cela vraiment regrettable.

M. FARNIER estime qu'il faut regarder un peu plus globalement. Il mentionne la crise énergétique à laquelle ils sont confrontés ainsi que le pouvoir d'achat. Les fonctionnaires sont des salariés comme les autres et à un moment donné, ils expriment peut-être un problème de pouvoir d'achat au quotidien. Sur la commune, ils ne sont pas en dehors de la société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 42 voix pour et 6 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS ET HABITAT **DELEGATION DE JEAN-CHARLES ASTIER**

2026_122 - DENOMINATION DE VOIES - VOIES INTERNES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL

M. ASTIER rappelle qu'en 1973, la Ville a créé un cimetière avec Pessac et que dans le cadre du recensement de la population, il a été constaté que des allées n'avaient pas de nom. A ce titre, il est important de les dénommer. Il est proposé de dénommer 4 nouvelles voies : l'Allée de Peyroulet, l'Allée de la Gravière, l'Allée de Lucatet et l'allée du Souvenir. Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter ces dénominations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

TRANSITION ÉCOLOGIQUE-PATRIMOINE BÂTI ET ALIMENTATION DURABLE **DELEGATION DE BASTIEN RIVIERES**

2026_123 - ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

M. RIVIERES souligne que cette délibération arrive à point nommé dans un épisode caniculaire qui s'annonce comme historique au moment où se tient ce conseil municipal chaleureux, mais dont l'amplitude et la durée leur paraîtront anecdotiques dans quelques années, puisque tant que les émissions mondiales de gaz à effet de serre seront supérieures à la capacité d'absorption des écosystèmes, le climat continuera à se réchauffer, entraînant des vagues de chaleur plus chaudes et

plus longues, plus précoces, mais aussi plus tardives. Mais ce n'est pas tout puisque les phénomènes météorologiques violents, comme les tempêtes et orages, seront aussi de plus en plus fréquents et violents. Ce n'est pas un secret, mais la trajectoire des émissions mondiales et même nationales n'est pas bonne. En France, elle devrait être autour de -5% tous les ans. On est plutôt autour de 1 à 2% de réduction, ce qui les amène bien au-delà de la limite de réchauffement moyenne sur tout le globe de +2° à l'horizon 2100, et donc, bien au-delà de la capacité d'adaptation de leurs sociétés.

Après cette pensée globale, il revient à l'action locale et à cette délibération relative à l'adhésion de la Ville à l'Association Locale de l'Energie et du Climat qui joue un rôle central dans l'accompagnement des collectivités et partenaires girondins vers une transition énergétique efficace et durable. En tant que structure d'ingénierie territoriale et partenariale, l'ALEC met à disposition des ressources mutualisées pour aider ses adhérents à structurer, piloter et accélérer leurs engagements, notamment en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de Bordeaux Métropole.

Concernant spécifiquement l'ALEC, c'est un partenaire sur lequel ils se sont appuyés récemment et dont ils ont pu bénéficier de l'expertise en participant, par exemple, à des séminaires thématiques qui se déroulent avec des professionnels du domaine de l'énergie, que ce soit de la production ou de la rénovation d'énergie ou de la rénovation des bâtiments avec des agents de différentes collectivités et des élus lors de temps qui s'appellent les petits déjeuners de l'ALEC, qui sont à chaque fois très enrichissants.

L'ALEC les a soutenus techniquement via un projet récent où ont été établies les cartes dites de zones d'accélération des énergies renouvelables, ZAENR, et ils ont organisé vers la fin du mandat dernier des réunions avec les bailleurs et copropriétés mérignacaises pour les inciter à la rénovation énergétique en leur présentant les différents dispositifs de cofinancement et en faisant appel à des retours d'expérience d'autres structures qui avaient été accompagnées par l'ALEC.

Cette délibération vise à proposer au conseil l'adhésion à l'ALEC.

M. BOURLIEUX précise qu'ils avaient demandé le dégroupement de la délibération, mais suite à la présentation, il a été répondu à quelques questions qu'ils se posaient.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 44 voix pour et 4 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

COHÉSION SOCIALE-ANIMATION TERRITORIALE ET VIE ASSOCIATIVE **DELEGATION DE SAMIRA EL KHADIR**

2026_128 - FESTIVAL ARTS ET VENDANGES 2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Depuis 2002, le centre socio-culturel Arts et Loisirs d'Arlac organise avec succès le Festival « Arts et Vendanges » destiné à saluer le retour d'une culture de la vigne d'un secteur viticole ancestral.

Le projet Arts et vendanges s'articule depuis plus de 20 ans autour d'un évènement solidaire et culturel devenu l'aboutissement d'actions et de partenariats divers qui réunit les habitants du quartier et de l'ensemble de la commune de Mérignac au moment des vendanges pour consacrer des lieux symboliques (Château Luchey Halde) autour de la Culture, de la Vigne et des produits du terroir. Le festival est un rendez-vous annuel fédérateur, à la croisée de la création artistique, de la convivialité et de la valorisation du territoire.

Piloté par un collectif d'habitants et des partenaires, ce projet s'inscrit dans le projet social global de l'association qui a été renouvelé en 2025. La programmation est réalisée par et pour les habitants, via l'école du spectateur. Cette dynamique se poursuit avec une meilleure implication des bénévoles au sein du collectif en charge de la coordination de l'évènement. Leur participation est indispensable à l'accueil des 2 500 personnes accueillies chaque année. Comme de coutume, le Château Luchey-Halde accueillera le repas convivial et les spectacles vivants tout public.

Cette 23ème édition d'Arts et Vendanges maintient une nouvelle fois ses engagements : gratuité, spectacles populaires, convivialité et production locale. Au total, le Festival propose un espace

restauration riche d'une quinzaine de stands, un espace d'exposition d'artistes locaux et une programmation culturelle structurée autour de 6 propositions : animation de rue, spectacle interactif, jeux géants en bois, danse, concerts. Cette année, le festival met en avant une association accueillie au sein de la Maison des Habitants d'Arlac, Tango Nomade qui propose une animation bénévolement.

La direction du Festival connaît également quelques nouveautés pour cette édition : une réorganisation de la restauration pour alléger le travail de la quarantaine de bénévoles mobilisés, une réorganisation de l'espace dégustation pour proposer une approche davantage centrée sur la découverte et la médiation, une ouverture vers de nouvelles saveurs (gastronomie du monde, découverte viticole élargie en complément des productions locales etc.). Le Festival a également engagé un travail pour diversifier ses ressources et consolider son modèle économique via un projet de mécénat avec une entreprise locale.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 17 951 € auquel s'ajoutent les valorisations des moyens humains et logistiques réunis par l'association et ses partenaires, notamment la ville de Mérignac.

Dépenses		Recettes	
Programmation	5 145 €	Auto-financement (ventes, location emplacements)	5 951 €
Autres charges (régisseurs, gardiennage, sécurité civile, SACEM, location, transport)	4 720 €	Subvention Ville de Mérignac	12 000 €
Salaires	2 586 €		
Achats (boissons, alimentation, achats...)	5 500 €		
Dépenses totales	17 951 €	Recettes totales	17 951 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € en faveur de l'association Arts et Loisirs d'Arlac pour l'organisation de l'édition 2026 du Festival Arts et vendanges.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

Mme NAVEYS-DUMAS précise que le groupe Rassemblement National votera en faveur de cette subvention.

Le festival Arts et Vendanges est un événement qui sait réconcilier ce que certains opposent trop vite : l'art et l'art de vivre, la création contemporaine et les traditions, la culture au sens artistique et la culture au sens civilisationnel. C'est exactement le type de projet qu'ils sont heureux de soutenir.

Cela dit, ils ne peuvent pas voter cette délibération sans exprimer un regret. Le rapport de présentation indique, elle cite, « que le festival proposera cette année une découverte viticole élargie en complément des productions locales ». Pour être directe, dans le contexte actuel, ce choix leur pose un vrai problème. Elle ne va pas faire l'inventaire complet de la crise que traverse le vignoble bordelais. Tout le monde le connaît, mais quelques chiffres méritent d'être rappelés. 28 000 hectares arrachés en France en 2026, dont plus de 80% en Nouvelle-Aquitaine. La Gironde, premier département viticole de France, voit ses surfaces reculer, ses exportations s'effondrer, ses prix ne plus couvrir les frais de production et la concurrence l'étouffer petit à petit. Ce sont des familles, des exploitations, des savoir-faire qui disparaissent.

Alors, dans ce contexte, mettre à l'honneur d'autres productions viticoles, qu'elles viennent d'autres régions françaises ou pire de l'étranger, est au minimum une très grande maladresse et franchement, c'est même une faute. Il lui sera rétorqué que cela ne changera pas grand-chose à la situation des viticulteurs, bien sûr, mais la politique est aussi et surtout une affaire de symbole. Au Rassemblement

National, ils sont attachés au local, non pas comme slogan, mais comme conviction, à leurs productions, à leurs terroirs, à ceux qui les font vivre.

Elle ne doute pas que les organisateurs ne pensaient pas à mal en faisant ce choix, mais leur rôle d'élus est aussi de savoir leur dire quand ils commettent une erreur. Elle espère qu'ils entendront ce message et reverront leur position pour les prochaines éditions. Elle les remercie.

Monsieur le Maire est bien conscient de la crise viticole. Les uns et les autres ont sans doute des connaissances. C'est parfois même la profession qui revendique ces arrachages. Cela étant, il n'a pas bien compris s'agissant de productions extérieures...

M. BOURLIEUX apporte un complément. Peut-être que la délibération a été modifiée entre temps, mais il était écrit noir sur blanc qu'en complément des productions viticoles locales, il y aurait des ateliers de découverte d'autres productions.

Monsieur le Maire indique que pour qui connaît la manifestation, pour qui s'intéresse à Mérignac et particulièrement à cette manifestation populaire, les viticulteurs viennent de partout en Gironde.

M. BOURLIEUX signale que ce n'était pas que local... Dans ce cas, il faut mieux écrire les délibérations.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de producteurs locaux, de châteaux présents sur Mérignac, mais venant également de toute la Gironde.

M. BOURLIEUX souhaite savoir s'ils ne viennent que de Gironde.

Monsieur le Maire suppose que M. BOURLIEUX connaît la manifestation pour y être allé plusieurs fois. Ce sont des viticulteurs de toute la Gironde, de l'Entre-deux-Mers, des vignobles qui souffrent, du Sud Gironde. Dans la salle, de nombreuses personnes ont participé à la mise en place de cette fête qui est une belle fête.

M. BOURLIEUX s'engage à faire le tour de tous les stands et à vérifier qu'ils sont bien tous Girondins.

Monsieur le Maire confirme qu'ils sont tous Girondins, mais il espère que s'il y avait une production, pour des raisons pédagogiques, du Chili par exemple, il l'accepterait aussi.

M. BOURLIEUX la prendra, mais pour dire que la girondine est bien meilleure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

SPORTS ET EQUIPEMENT SPORTIFS **DELEGATION D'ERIC SARRAUTE**

2026_131 - OPERATIONS D'ANIMATIONS SPORTIVES ESTIVALES CAP 33 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

M. SARRAUTE exprime que pour la Ville de Mérignac, le sport est un domaine transversal qui inscrit son action autour de plusieurs politiques publiques et notamment les axes suivants : une ville en forme, une ville à vivre, une ville dynamique et une ville pour tous les âges. A cet effet, un nouveau programme d'animation sportive estivale permet de proposer aux mérignacais de participer à des activités sportives de proximité, de manière libre et entièrement gratuite, comme lors des étés précédents.

Ce programme d'action s'intègre pleinement dans les enjeux de cohésion sociale de l'Été mérignacais. Celui-ci permettra aux habitants de bénéficier 6 jours sur 7 d'activités physiques et sportives durant l'été, en complément des vacances sportives qui proposent depuis plusieurs années un accueil de loisirs ludique et sportif pour une quarantaine d'enfants de 8 à 12 ans chaque semaine.

Afin de proposer une offre d'animation répondant aux attentes dans un cadre budgétaire maîtrisé, la programmation propose de retrouver les activités qui ont rencontré le plus de participations en 2025, notamment les ateliers de remise en forme, le fitness, les activités multisports et les tournois de sports collectifs en soirée.

Le complexe sportif Robert Brettes sera proposé comme site central essentiel des animations.

Afin de mettre en lumière ce programme d'animation sportive et de bénéficier d'aides financières et matérielles, il est proposé d'inscrire dans le dispositif l'opération Cap 33 porté par le Département de la Gironde.

L'édition 2025 a été une grande réussite avec un record de 7 381 participants sur l'ensemble de l'été. Pour l'été 2026, le budget prévisionnel pour cette opération est évalué à 21 600 € et est inscrit au budget principal 2026 de la Ville. Il reste identique à celui de l'édition 2025. Le Département participerait financièrement à hauteur de 4 400 €, soit une prise en charge financière de l'ordre de 20%. La ville de Mérignac coconstruit le programme avec les services du Département et valorise sa participation en identifiant celui-ci dans tous les supports de communication relatifs à l'opération.

Monsieur le Maire salue le partenariat avec le Département. Il soumet cette délibération au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2026_132 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS : BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY, ASSOCIATION SPORTIVE MERIGNAC RUGBY ET FOOTBALL CLUB DES ECUREUILS DE MERIGNAC ARLAC

M. LASSALLE-BAREILLES s'interroge de savoir s'il doit sortir, étant membre du conseil d'administration de Mérignac Rugby qui est concerné.

Monsieur le Maire précise que ce n'est plus la peine.

M. SARRAUTE énonce que la ville de Mérignac porte une politique de développement de la pratique sportive en partenariat étroit avec les associations sportives du territoire. Des aides techniques, logistiques, administratives et financières contribuent notamment au développement de leurs activités et actions en faveur des mérignacais. La Ville soutient le sport pour tous, le sport santé et le sport de haut niveau, ainsi que les associations qui incarnent ces valeurs afin d'encourager l'accessibilité du sport à toutes et tous, le lien social entre les habitants, mais aussi l'excellence sportive et la recherche de la performance.

Ainsi, le Bordeaux Mérignac Volley, issu de l'entente entre le club JSA Volley et le SAM Volley de Mérignac, a été créé pour atteindre le plus haut niveau français, à savoir la Ligue A féminine, la première division. L'équipe des Birdies évolue depuis septembre 2024 en Ligue A féminine et représente le plus haut niveau féminin en France. La Ville et le Bordeaux Mérignac Volley ont renouvelé récemment une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2028 qui confirme les engagements communs et le soutien du club désormais enregistré en qualité de société par actions simplifiée, tout en conservant une gouvernance coopérative. La Ville accompagne le club dans ses projets de développement, ses événements et l'associe aux actions de promotion de la pratique du sport féminin.

Cependant, les frais générés par le maintien en première division ainsi que la baisse du mécénat ont impacté les finances du club. Les dirigeantes ont sollicité l'aide de la Ville afin de réduire le déficit annoncé du bilan financier de la saison. Une subvention exceptionnelle de 10 000 € confirmerait l'aide de la Ville à Bordeaux Mérignac Volley dans ce contexte particulier.

Par ailleurs, l'association sportive de Mérignac Rugby a poursuivi son développement en atteignant cette saison plus de 650 licenciés, dont la première école de rugby de la Gironde avec plus de 330 jeunes. La participation de l'association sur les temps d'éducation physique et sportive à l'école sur le programme Balle Ovale proposé par la Ville est à l'origine de cette dynamique. Le club conforte aussi son rôle de formation avec un centre d'entraînement labellisé par la Fédération et ses actions tournées vers l'accompagnement des licenciés, aide en milieu scolaire, actions inclusives, accompagnement sur la recherche d'emploi ou de logement, en complément d'une participation très active aux événements proposés sur la commune.

La saison dernière a été marquée par un déséquilibre budgétaire que le club n'arrive pas à résorber sur une seule saison. Aussi, l'association a sollicité l'aide exceptionnelle de la Ville pour consolider le modèle économique plus vertueux déjà engagé par le club cette année. Une subvention exceptionnelle de 10 000 € est proposée pour confirmer l'aide de la Ville sur cette fin de saison sportive.

Enfin, le Football Club des Ecureuils d'Arlac, fort de ses 960 licenciés, joue un rôle sportif, éducatif et social majeur sur le territoire en accueillant chaque saison des joueurs et joueuses de tous les âges,

valides ou en situation de handicap, dans un cadre structurant, ambitieux et inclusif. Sa section féminine participe pleinement au rayonnement du club et de la Ville. Les équipes engagées ont brillé cette année par leur accession à des divisions supérieures pour l'équipe sénior et pour l'équipe U19 féminine.

Malgré cette réussite sportive, le club fait face à des difficultés financières. Une demande d'aide exceptionnelle a été formulée à la Ville pour consolider sa situation budgétaire et faciliter la restructuration en cours du club et accompagner le projet sportif dans les divisions supérieures. Une subvention exceptionnelle de 10 000 € est donc proposée pour confirmer l'aide de la Ville sur cette fin de saison.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le versement par la Ville d'une subvention supplémentaire de 10 000 € sur l'année 2026 au Bordeaux Mérignac Volley, d'approuver le versement par la Ville d'une subvention supplémentaire de 10 000 € sur l'année 2026 à l'association sportive du Mérignac Rugby et d'approuver le versement par la Ville d'une subvention supplémentaire de 10 000 € sur l'année 2026 à l'association Football Club des Écureuils d'Arlac.

Monsieur le Maire confirme à M. LASSALLE-BAREILLES que, compte tenu des évolutions du statut de l'élu de 2025 et à partir du moment où il ne touche pas de rémunération dans le cadre de ses fonctions, il peut participer au débat et au vote.

M. LASSALLE-BAREILLES le remercie, mais souhaitait, en termes de déontologie, ne pas prendre part au vote et que ce soit noté au PV.

Monsieur le Maire en prend note.

M. COCUELLE note que, parmi les clubs auxquels il est proposé de verser une subvention exceptionnelle, il y a le Bordeaux Mérignac Volley. Comme chacun le sait sans doute, la DNACG, la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion, a récemment décidé en première instance de rétrograder l'équipe des Birdies en Elite qui est la 2^{ème} division féminine de volleyball, du fait d'un déficit trop important autour de 120 000 € pour un budget inférieur à 1 M€. Il est à noter que cela s'était déjà produit à l'issue de la saison précédente et par bonheur, l'équipe avait finalement été maintenue en Ligue A.

Il formule deux questions sur le volet relatif au BMV de ce rapport qu'ils approuveront par ailleurs. La première, en attribuant une subvention exceptionnelle de 10 000 €, quelles sont les garanties dont ils disposent sur le maintien en Ligue A qui serait éventuellement prononcé début juillet après le passage du club en commission d'appel ?

La deuxième question : La ville de Mérignac s'est-elle rapprochée de la ville de Bordeaux pour connaître sa position au sujet des problèmes de ce club ? Dans l'affirmative, quelle est-elle ? Il le remercie par avance de ses réponses.

M. SARRAUTE précise, concernant la première comparution du Bordeaux Mérignac Volley devant la DNACG, qu'ils avaient à l'époque un déficit de 120 000 € et au même titre que trois autres clubs, ils ont été retoqués pour continuer l'aventure en Ligue A féminine. Ils vont repasser devant la DNACG début juillet, cette fois-ci avec un bilan financier qui est à moins 40 000 € ; ils espèrent être à -35 000 € avec un plan d'épuration des comptes qui prévoit -160 000 € sur la saison prochaine. Il n'y aura plus de joueuses étrangères, donc plus de salaires versés à ces joueuses étrangères. Elles ont bon espoir, avec tous les efforts qui ont été faits ainsi, de pouvoir continuer leur aventure en Ligue A féminine.

Pour la deuxième question concernant le partenariat avec la mairie de Bordeaux, la mairie de Bordeaux verse au Bordeaux Mérignac Volley environ 240 000 €. C'est la subvention annuelle. Elle ne donnera pas plus cette année. Le débat pour le moment entre le Bordeaux Mérignac Volley et la ville de Bordeaux ne tourne plus vraiment autour de l'attribution de subventions supplémentaires, mais ce serait plutôt la mise à disposition de la salle du Palais des Sports. En effet, la salle du Palais des Sports, pour le moment, est partagée entre le Bordeaux Mérignac Volley et les JSA. Le Bordeaux Mérignac Volley aimerait bien avoir la salle du Palais des Sports pour éviter d'avoir à installer chaque fois un espace de pratique. S'il a bien retenu le nom, c'est un Taraflex. Installer et désinstaller ce support de jeu coûte à peu près 4 000 € par match x 11.

Pour le moment, ce sont des négociations. Il me semble que pour l'année prochaine, il n'y ait pas vraiment d'accord qui ait été trouvé entre la mairie, les JSA et le Bordeaux Mérignac Volley, mais en tout cas, pour s'être entretenu pas plus tard que ce weekend avec la présidente adjointe, elles ont bon espoir que leur requête soit prise en compte par la DNACG.

Monsieur le Maire confirme qu'il y avait le même scénario l'an dernier et que la Ville avait octroyé une aide supplémentaire, Bordeaux également, ce qui avait permis au club de continuer en Elite. BMV, Bordeaux Mérignac Volley est quand même une belle aventure et il sait de quoi il parle ayant été élu au sport, quand avec Arielle Piazza, ils avaient accompagné et soutenu le projet de fusion, ce que permettait à l'époque la Ligue de volley des JSA Volley et du Sam Volley pour créer une élite féminine. Il serait dommage que cette aventure s'arrête là parce qu'il aura fallu dix ans pour atteindre le plus haut niveau. Donc, la Ville fait en sorte d'accompagner et de soutenir à nouveau ce club.

M. SARRAUTE ajoute que l'équipe de direction se démène. Elles ont créé un business club, avec le projet d'arriver à un budget de 1,5 M€ d'ici cinq ans. Il est allé récemment à la clôture de la saison et au lancement de leur club. C'est un projet ambitieux avec des partenaires locaux. Elles essaient d'embrayer un petit peu la dynamique qui touche l'UBB et les Boxers pour se lancer elles aussi dans l'aventure. C'est vraiment une équipe qui donne envie de la soutenir.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération de soutien à trois clubs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

2026_133 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET LA SOCIÉTÉ LS 33 POUR LA MISE EN OEUVRE DE TARIFS SOLIDAIRES A L'AQUA STADIUM

En date du 30 mars 2023, la ville de Mérignac et la Société LS 33 Mérignac ont formalisé par convention leur partenariat afin que les publics mérignacais les plus vulnérables puissent bénéficier d'un accès à l'Aqua Stadium à tarif réduit.

Sont concernés tous les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA), aux demandeurs d'emploi et aux titulaires de la carte de mobilité inclusion mention invalidité.

Pour ce faire, la Ville a délivré une carte « Aqua Stadium tarif solidaire » aux bénéficiaires de certaines aides sociales ainsi qu'à leurs ayants droits. Cette carte est délivrée par la ville de Mérignac pour une durée de 1 an sur présentation des justificatifs nécessaires. Afin de faciliter les démarches administratives pour les usagers mérignacais porteurs de handicap, il est proposé de prolonger la validité de la carte à une durée de 5 ans spécifiquement pour ce public bénéficiaire de l'AAH ou de l'AEEH.

Désormais, les tarifs solidaires pratiqués pour les usagers mérignacais par le délégataire figurent sur la grille de tous les tarifs délibérés par Bordeaux Métropole qui gère la délégation de service public du stade nautique métropolitain.

Sur présentation de la carte « Aqua stadium tarif solidaire », la société applique un tarif avec réduction sur les entrées individuelles. A titre indicatif les tarifs solidaires actuels sont de :

- 2,90 € pour les plus de 18 ans (contre 4,90 € au tarif plein) ;
- 2,00 € pour les enfants de 3 ans à moins de 18 ans (contre 3,80 € pour les moins de 14 ans et 4,90 € pour les 14 à 18 ans).

La compensation financière de ces réductions de tarifs pratiquées par la société pour les mérignacais bénéficiaires est prise en charge par la Ville sur la base d'une facturation trimestrielle du nombre réel d'entrées. La compensation est obtenue en calculant la différence entre le tarif plein et le tarif solidaire.

La nouvelle convention vient actualiser et prolonger le principe de l'accord bipartite pour une durée de trois ans supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pour la mise en œuvre de tarifs solidaires à l'Aqua Stadium telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Société LS 33 Mérignac.

Mme CHAUSSOY souligne que son groupe peut se satisfaire de cette convention qui permet aux plus fragiles d'entre eux d'avoir accès à des équipements de qualité à des prix plus abordables, surtout au vu du grand succès de cet Aqua Stadium. Malgré les attaques sur les budgets des collectivités locales par le gouvernement, la différence prise en charge par la Ville montre bien que Mérignac reste une ville solidaire.

M. BOURLIEUX précise qu'ils s'abstiendront sur cette délibération, non pas parce que l'idée de favoriser l'accès des plus vulnérables à cet outil soit mauvaise. Il est complètement d'accord avec cela et, bien évidemment, surtout en cette journée, il pense à eux.

Cependant, il a regardé la liste des bénéficiaires en question. Il voit les demandeurs d'emploi, très bien ; les bénéficiaires du RSA, très bien ; les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, bravo, il applaudit ; et il arrive à l'essentiel : les titulaires de l'allocation pour demandeur d'asile. Ils ont déjà eu un cas, il y a deux conseils de cela sur les fameux massages pour les bébés migrants aux frais du contribuable. Maintenant, ils ont un nouveau cas de la dinguerie qui entoure l'immigration. Il va y répondre.

Il tient à rappeler que les demandeurs d'asile sont à 90% déboutés. Donc, ceux que la Ville considère comme des demandeurs d'asile, en réalité, sont des clandestins, des personnes qui sont entrées clandestinement en France de manière illégale, qui vont s'y maintenir de manière illégale et qui n'ont qu'une vocation : celle de ne pas être dans les piscines de la Ville, celle de ne pas être dans les rues de la Ville, mais de retourner dans leur pays d'origine.

M. BOURLIEUX souligne qu'il sera toujours là pour dénoncer ce scandale. Ce qui est insupportable là-dedans, dans ce qui est fait, ce n'est pas tant le montant parce qu'il imagine bien que cela concerne peut-être quelques dizaines, quelques centaines d'euros sur l'année, et il veut bien le croire, mais c'est l'existence même de ce privilège parce que c'est un privilège que la Ville accorde à ces demandeurs d'asile et c'est une injustice sociale parce qu'il peut leur présenter des personnes, des Français modestes qui sont à l'euro près pour faire leur plein d'essence, qui sont à l'euro près pour faire leurs courses, qui sont à l'euro près pour les loisirs des enfants. Qu'est-ce que les élus de la majorité leur disent quand ils font cela ? Ils leur disent : « Lève-toi tôt le matin, va travailler très dur, paye des impôts très cher et grâce à ces impôts, on va financer les tarifs solidaires de personnes qui n'ont rien à faire sur notre territoire. » Cela s'appelle la préférence étrangère et cette préférence étrangère, il sera toujours là pour la combattre et toujours là pour la dénoncer.

Monsieur le Maire félicite M. BOURLIEUX qui se révèle enfin.

Mme MARCHES précise que les tarifs solidaires s'adressent aux personnes qui n'ont pas des revenus suffisants. Il existe des critères et donc, les personnes qui se lèvent tôt ou qui n'auraient pas les moyens pour emmener leur enfant à la piscine ont tout à fait la possibilité de le demander et souvent, ils rentrent dans les critères... Si M. BOURLIEUX peut éviter de l'interrompre, ce sera parfait. Elle ne l'a pas coupé ; pourtant, il y avait des choses à dire et elle considère qu'il était vraiment dans le borderline de la loi. Elle continue parce qu'elle reste dans la loi.

Il existe également les maisons de quartier qui offrent la possibilité aux enfants auxquels il s'intéresse d'aller à l'Aqua Stadium. Elle lui rappelle simplement, au-delà de toute polémique, que le statut de réfugié politique, de droit d'asile, est reconnu à l'international par la Convention de Genève de 1951. C'est inscrit dans la Constitution Française et elle considère qu'en bon républicain, il devrait être très attaché à la Constitution Française et au respect de cette dernière.

Mme FERGEAU-RENAUX remercie Mme MARCHES pour cette intervention. Elle ajoute qu'il faut avoir en tête, car ils débutent ce mandat, qu'ils vont avoir des bingo. Quand le RN va entendre *migrants, clandestins, demandeurs d'asile*, il y aura une réaction pavlovienne. A un moment donné, il faut être un tout petit peu républicain. Il est également écrit *Fraternité* sur le fronton des mairies. Il s'agit d'une délibération qui vise à faciliter les droits des personnes en situation de handicap et M. BOURLIEUX a une réaction pavlovienne. Elle trouve cela détestable. Ils sont dans un état de droit. Faire cette confusion entre des personnes qui seraient déchues de leurs droits et des demandeurs de droit d'asile est

scandaleux. Ou bien, on dénie ces droits et on n'est plus dans un état de droit, et on ne respecte plus ces conventions internationales, ni les droits des enfants.

Elle s'en excuse, mais il va falloir qu'ils s'y habituent dans ce conseil municipal. Elle va essayer de garder son calme quand on attaque la devise républicaine et il faut qu'elle apprenne à garder cette distance. Elle le fera, mais elle sait dorénavant que M. BOURLIEUX réagira à chaque fois que dans une délibération, il y aura un terme qui pourra lui permettre de l'utiliser, de le faire réagir avec populisme et en montant les gens les uns contre les autres pour essayer de trouver des responsables à tout.

Mme MALKIEL revient sur la Convention de Genève qui a été évoquée. Sauf erreur de sa part, cela concerne les soldats et les civils en temps de guerre. Or, les personnes qui sont accueillies ne sont pas toutes issues de pays en temps de guerre. C'est une petite précision.

Pour revenir à la solidarité que tout le monde évoque, et elle est tout à fait d'accord, elle a été commerçante avec un commerce qui s'est planté pour des travaux de voirie. Il existe beaucoup de gens dans son cas. Les commerçants et les auto-entrepreneurs ne bénéficient d'aucune solidarité. Elle peut le leur assurer pour l'avoir vécu.

M. BOURLIEUX remercie Mme FERGEAU-RENAUX qui a totalement compris sa position. Son enjeu fondamental depuis qu'il s'est engagé en politique est de lutter contre l'immigration massive, de lutter contre le remplacement de populations. En effet, c'est son combat et il le mènera jusqu'à la fin. C'est d'ailleurs pour cela qu'une part grandissante de Français votent pour le Rassemblement National, parce qu'ils ont compris que c'est à cause de la classe politique qu'ils représentent tous ici que le pays est en grave danger et en menace de mort civilisationnelle, et il pèse ses mots. Il l'invite à venir avec lui...

Monsieur le Maire rétorque qu'il dérape. Il est sur des thèses très glissantes.

M. BOURLIEUX sait très bien ce qu'il dit et lui demande si ses électeurs sont d'accord avec l'immigration.

Monsieur le Maire l'invite à regarder ce qu'ils ont voté il y a trois mois et lui demande s'ils ont donné au RN une majorité à Mérignac. Non.

M. BOURLIEUX demande en revanche si Monsieur le Maire leur a dit qu'il faisait cela.

Monsieur le Maire répond affirmativement et ajoute qu'ils l'ont fait par le passé. Comme M. BOURLIEUX l'a montré pour « Arts et Vendages », il ne semble pas bien connaître Mérignac.

Mme EL KHADIR rebondit sur les horreurs qu'elle vient d'entendre ; même ses oreilles en saignent encore. Heureusement que les mérignacais ne se sentent pas en danger ; ils le prouvent encore, sinon M. BOURLIEUX ne serait pas de ce côté-là.

Deuxième chose, la Ville n'accorde pas un tarif solidaire parce que les gens sont étrangers. Il n'a pas bien compris. Ce n'est pas un privilège, mais une mesure d'accompagnement pour des personnes qui sont en situation de grande vulnérabilité. Il ne faut pas confondre les migrants avec la grande précarité. Ce qu'il oublie également, c'est la liberté, l'égalité et la fraternité. La fraternité est un principe constitutionnel.

M. ENARD présume qu'ils seront tous d'accord pour dire qu'ils ne sont pas d'accord. En revanche, ils sont tous d'accord dans la majorité pour dire qu'il donne véritablement la nausée. En revanche, on ne s'improvise pas en regardant son téléphone, spécialiste du droit international humanitaire en disant que la Convention de Genève ne dit pas cela. Il n'a pas de mot pour qualifier cela. Il ne souhaite pas qu'ils s'habituent à des propos de ce style-là dans cet hémicycle. Il ne comprend pas quel est l'intérêt du RN aujourd'hui d'annoncer cela.

Monsieur le Maire souligne que la position politique est assumée. C'est ainsi.

M. SARRAUTE précise que pour les tarifs solidaires sur l'année 2023, 2024, 2025, au premier semestre 2026, ce sont 5 000 entrées, 80% d'adultes et 20% d'enfants, ce qui a coûté à la Ville sur trois ans et demi environ 10 000 €.

Quelques rectifications ensuite. Lorsqu'il est fait état de demandeurs d'asile et de réfugiés, un demandeur d'asile est quelqu'un qui fait une demande d'asile. S'il l'obtient, il obtient le statut de réfugié. A partir du moment où il est réfugié, il peut bénéficier de certains avantages en France. Or, sur les cinq dernières années, depuis le Covid, il y a eu chaque année environ 130 000 demandes d'asile dont la moitié environ a été accordée. Les valeurs absolues sont toujours difficiles à comparer. Avec une valeur

relative, cela fait entre 0,1% et 0,15% de la population qui est concernée. Il considère que c'est beaucoup de patacaille pour 0,1 à 0,15% de la population.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 44 voix pour et 4 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

JEUNESSE-CITOYENNETÉ-ENGAGEMENT-INSERTION **DELEGATION DE STEPHANE BRUNEL**

2026_139 - RÉVISION DE LA TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES

Dans le cadre des priorités jeunesse portées par la Ville, l'objectif de l'espace jeunes est d'accueillir et de répondre aux besoins des jeunes du centre-ville de Mérignac et de l'ensemble du territoire.

L'espace jeunes est un accueil collectif de mineurs agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui vise à accueillir les jeunes de 11 à 25 ans à travers des projets de loisirs, d'activités et de séjours visant à l'autonomie, à l'éducation et à la citoyenneté. L'espace jeunes est encadré par un projet pédagogique et un règlement intérieur.

Dans le cadre du renouvellement de la convention Prestation de Service Ordinaire Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, il a été demandé à la Ville de mettre en conformité la tarification actuelle de l'Espace Jeunes au regard de la réglementation de la Caisse nationale des allocations familiales.

Cette mise en conformité porte sur deux points : une modulation des tarifs en fonction des ressources des familles, pour les activités de l'Espace Jeunes, ainsi que la création d'un tarif spécial pour les jeunes « hors commune ».

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2026, en parallèle de l'ouverture au public du Carré Jeunes.

La grille tarifaire de l'Espace Jeunes

Adhésion	Tarif	
Cotisation annuelle (dès la première visite qui donne accès aux ateliers, activités et séjours)	1 €	
Activités	Tarifs	
	Tranches T1 à T6	Tranches T7 à T11
Sorties cinéma, plage, piscine	1 €	2 €
Ateliers de bienveillance, atelier d'éloquence, ateliers de parole et d'informations, sans restauration	Gratuit	Gratuit
Ateliers de bienveillance, atelier d'éloquence, ateliers de parole et d'informations, avec restauration	1 €	2 €
Activités loisirs (aqualand, laser game, bouée tractée, escape game, ...) et soirée concert, sans restauration	3 €	5 €
Activités loisirs et soirée concert, avec restauration	5 €	7 €
Activités journées, tournoi sportif sans sollicitation de prestataire	Gratuit	Gratuit
Séance de médecine douce et bien être	Gratuit	Gratuit
Cycle annuel de cours d'initiation de sports de combat réalisé en régie	Gratuit	Gratuit
Cycle annuel de cours d'initiation de danse réalisé en régie	Gratuit	Gratuit

Stage de perfectionnement de danse en régie ou avec un prestataire	Pour les jeunes adhérents : 3 € le cours, 5 € les 2 cours	Pour les jeunes adhérents : 5 € le cours, 7 € les 2 cours
	Pour les autres jeunes : 10 € le cours, 15 € les 2 cours	Pour les autres jeunes : 15 € le cours, 20 € les 2 cours
Stage BAFA	Pour les jeunes orientés par le Prado, le PRE et tout organisme social et pour les jeunes engagés (volontaires Impact, QL, services civiques...) : gratuité Pour les jeunes suivis par le BIJ ou l'espaces jeunes : 50 € session Pour les autres jeunes (tarif conventionnel IFAC) : Formation générale BAFA à 280 € Approfondissement BAFA à 260 €	

Pour les jeunes extérieurs à Mérignac, et en fonction de leur quotient familial, il est appliqué une majoration de 2 € à chaque tarif indiqué ci-dessus, que ce soit pour l'adhésion ou les activités, exception faite des cinq activités où la gratuité est accordée.

TARIFS DES SÉJOURS DE L'ESPACE JEUNES			
Quotient familial		Tranches	Tarifs
Min	Max		Séjours
			journée
0	210	T1	8,25 €
211	390	T2	10,18 €
391	562	T3	12,10 €
563	665	T4	14,03 €
666	768	T5	15,95 €
769	938	T6	17,88 €
939	1175	T7	19,80 €
1176	1450	T8	21,73 €
1451	1750	T9	23,65 €
1751	2500	T10	25,58 €
> 2 501		T11	27,50 €
Enfants extérieurs à Mérignac		ext	33,00 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'adopter la grille tarifaire de l'Espace Jeunes ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026,
- D'abroger la partie IV « Une révision des tarifs de l'espace jeunes » de la délibération n° 2025-019 du 17 février 2025.

M. BRUNEL souligne que le *hors commune* est assez intéressant. L'activité du Pôle jeunesse sur Mérignac est tellement reconnu que les jeunes en parlent en dehors et il y en a qui veulent venir absolument participer aux activités.

Mme CHAUSSOY rappelle qu'il y a quelques jours, ils ont accueilli les jeunes bénévoles engagés dans l'événement Quartier Libre. À leur côté, la Ville agit afin qu'ils évoluent dans l'animation des quartiers, de leurs quartiers, et ils peuvent être fiers de cette jeunesse qui fait naître des projets culturels, artistiques ou de solidarité. Cette grille tarifaire leur montre ce qu'est la solidarité entre les familles qui peuvent participer plus afin de permettre à celles qui peuvent le moins d'avoir accès aux activités de cet espace jeunes.

M. BRUNEL remercie le groupe Communiste pour son intervention. C'est cohérent avec ce qui a été travaillé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

PETITE ENFANCE**DELEGATION D'ALESSANDRO DI SOMMA**

2026_141 - HALTE GARDERIE ITINERANTE AU SEIN DU QUARTIER DE BEAUDESERT - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION TOUS UNIS POUR L'INSERTION ET L'INCLUSION (TUII)

M. DI SOMMA leur demande quelques minutes d'attention encore avec la chaleur. Il imagine que c'est pour accompagner le bingo.

Il indique que cette délibération concerne la prolongation pour une durée d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association TUII, Tous Unis pour l'Insertion et l'Inclusion pour la mise en œuvre de la halte-garderie itinérante sur le quartier de Beaudésert. Pour rappel, et comme cela a déjà été présenté aux membres de la commission à laquelle une majorité des groupes sont représentés ici, ce projet a été créé en septembre 2024 afin de répondre à une problématique bien identifiée sur le quartier de Beaudésert.

Malgré l'existence d'une offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire, de nombreuses familles du quartier rencontrent encore des difficultés d'accès aux modes de garde, notamment en raison de leur situation, de l'absence d'emploi ou encore de contraintes administratives.

L'objectif de cette halte de garderie itinérante est donc de proposer une solution souple et adaptée à ces familles, tout en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des parents. Les besoins identifiés concernent principalement la recherche d'emploi, l'accès à la formation, ou encore le besoin ponctuel de répit parental et après 18 mois de fonctionnement, les premiers résultats sont encourageants.

Ils souhaitent, à l'occasion du renouvellement de ce partenariat, proposer une reconduction de cette halte-garderie pour une durée d'un an. Ce temps leur permettra de mesurer pleinement les effets de cette action sur les parcours des familles et des enfants. Cette prolongation leur permettra également de poursuivre l'accompagnement engagé, de conforter l'ancrage du dispositif sur le quartier et de disposer d'une période d'observation suffisamment longue pour évaluer son impact et envisager, le cas échéant, ses perspectives d'évolution. Il est donc proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec l'association TUII.

M. BOURLIEUX se déclare particulièrement vexé parce que ce n'est pas dans le bingo. Dans le principe, il soutient ce dispositif. Toutefois, il a un certain nombre de points de réserve. Il ne sait pas pourquoi M. DI SOMMA pensait que c'était dans le bingo, peut-être parce que c'était dans le quartier Beaudésert. Ce dernier connaît assez mal la carte électorale de M. BOURLIEUX parce que Beaudésert est le quartier qui a le plus voté pour lui aux élections municipales. A ce titre, il est un peu hors sujet.

Pour revenir à la délibération, sur Beaudésert, ils sont face à des publics qui sont dans la précarité, pour beaucoup des familles monoparentales, des publics éloignés de l'emploi. De ce fait, le besoin d'un accompagnement est plus fort. Il est renforcé et il n'est pas sûr que cette halte-garderie, quand bien même il reconnaît la qualité de l'investissement des bénévoles en question, soit une réponse aux attentes réelles et aux besoins de ces habitants. Ils ont besoin de confiance, d'un accompagnement sur le temps long, de davantage de stabilité, d'une certaine continuité dans l'accompagnement, alors que le principe de cette halte-garderie itinérante est qu'ils viennent le lundi, qu'ils repartent et qu'ils reviennent le lundi suivant. Il faut convenir que cela reste assez faible en termes d'accompagnement sur le long terme de ces publics.

Sa question est double. Quand il regarde le premier bilan d'étape qui est fait sur ce dispositif, il est indiqué qu'il y a eu 25 enfants régulièrement accompagnés, dont seulement la moitié du quartier. Là, encore une fois, il trouve que l'on ne touche pas au but du dispositif et de son objectif. Il est indiqué que c'est un bilan qui ne permet pas d'être consolidé. M. BOURLIEUX a un peu l'impression que c'est un pansement sur une jambe de bois.

Sa question est la suivante : est-ce que la Ville a vraiment intérêt à maintenir sur le long terme ce dispositif itinérant ou ne faut-il pas au contraire investir sur des structures publiques existantes pour les

rendre réellement accessibles aux familles, que ce soit par le nombre de places ou par les critères de sélection des bénéficiaires ? Il ajoute que la majorité constatera qu'il n'y avait aucun bingo.

Mme VAN RENTERGHEM laissera M. DI SOMMA reparler du dispositif, mais en tant qu'adjointe à la politique de la ville, elle est particulièrement attachée également au quartier de Beaudésert et elle aimerait souligner l'intérêt de cette démarche. Comme cela a été dit, c'est en effet une solution qui est ponctuelle, mais c'est une solution qui amène vers d'autres choses et cela a été très bien dit, il y a à Beaudésert beaucoup de sujets qui se recoupent, des sujets de précarité, des sujets d'isolement, des sujets d'insertion professionnelle, notamment pour les femmes, et des sujets de non-recours.

Le fait d'avoir une journée, un temps dédié par semaine pour pouvoir se former, pour pouvoir passer un entretien, pour pouvoir souffler aussi tout simplement, est quelque chose qui est très important.

Il y a déjà dans ce dispositif ce souhait-là. Évidemment, c'est tout le lien que font l'association TUII, les personnels de la petite enfance d'accompagner et si le besoin se manifeste de quelque chose de plus pérenne, évidemment, ils sont en mesure de les accompagner, et il n'est pas sans savoir qu'il existe un autre espace dédié à la petite enfance au sein de l'espace Concorde, avec un nouvel espace, une nouvelle ouverture les jeudis pour les femmes et les parents en besoin de structure et d'échanges.

L'autre intérêt de ce dispositif est aussi la rencontre – cela a été dit - et tant mieux s'il y a des familles qui viennent d'autres quartiers. Tant mieux parce que c'est aussi l'occasion, de par cette structure, d'échanger avec d'autres habitants. Cela a été beaucoup dit, il faut qu'ils relient les quartiers et à ce titre, elle trouve que c'est très bien et s'il y avait d'autres besoins sur le quartier, la Ville serait en mesure de les accompagner également.

Elle souhaitait soutenir cette délibération et ce dispositif qui va tout à fait dans le sens du besoin des habitants de Beaudésert, mais aussi de tous les parents qui pourraient en avoir besoin au sein de Mérignac.

Mme AUDOIT partage ce que vient d'exposer sa collègue élue et elle sait qu'Alessandro DI SOMMA porte ce sujet avec rigueur et engagement.

Elle ajoute simplement, quant à la question du temps long, que si l'on est dans le temps long, grâce à la récurrence de ce bus, de cette halte-garderie, cette récurrence et ce repérage, la visibilité de ce véhicule et de cette équipe qui s'installe semaine après semaine, lundi après lundi dans la ville, inscrit cette démarche dans un temps long et repéré. Elle répond aux besoins des familles. Ont été exposés les besoins de répit, d'insertion. Elle répond aussi, elle insiste là-dessus, aux besoins des enfants. C'est toujours central. Certains enfants peuvent être éloignés de certaines formes de sociabilité et ces lieux d'accueil collectif sont des endroits précieux pour qu'ils puissent vivre ces expériences et construire leur sociabilité. Donc, ils peuvent s'en féliciter.

M. BOURLIEUX s'interroge sur le devenir et dans la question du temps long, pourquoi pas dans des crèches plus classiques. Ces familles, quand elles le souhaitent, quand la Ville le peut aussi, peuvent basculer sur un accueil régulier, plus long, au cas par cas, adapté. Sur toute la ville, et c'est peut-être le moment de le rappeler, il existe un dispositif d'accueil occasionnel, comme dans toutes les villes, qui est très développé à Mérignac, qui permet d'accueillir les enfants environ 2 jours par semaine dans ces objectifs d'accompagner les familles et d'aider les enfants à bien grandir.

Elle termine en indiquant que ce dispositif s'inscrit dans le focus sur Beaudésert avec le Relais Petite Enfance, le lieu d'accueil enfants-parents, un lieu gratuit d'accueil pour les enfants et les parents et qui est un vrai dispositif à Beaudésert qui attire les personnes des autres quartiers. Ils ne peuvent que s'en féliciter et elle les remercie pour ce focus.

M. DI SOMMA remercie Monsieur BOURLIEUX de valoriser autant la petite enfance depuis deux conseils municipaux. En tout cas, cela leur permet de présenter ce qui est fait depuis des années à Mérignac et qui sera poursuivi par ailleurs.

Puisque pas de bingo, M. DI SOMMA répond sur le fond. Il faut savoir que le taux de pauvreté sur le quartier est sensiblement plus élevé que sur le reste de la ville et la proportion d'enfants de moins de 3 ans vivant en familles monoparentales est particulièrement élevée, 29% contre 12,5% à l'échelle de la ville. Par ailleurs, bien que l'offre d'accueil de la petite enfance y soit relativement développée, notamment dans le secteur privé, celle-ci reste peu accessible aux familles du quartier en raison des conditions d'accès liées à l'emploi beaucoup trop élevées. Ce décalage se traduit par une sous-représentation notable des familles du quartier dans les structures publiques.

Dans ce contexte et dans le cadre du schéma directeur adopté par la Ville de Mérignac en 2022, c'était une ambition forte de la majorité précédente qu'elle avait définie et qu'il rappelle : structurer une offre de services cohérente visant à accompagner les familles du quartier dans leurs problématiques de parentalité, favoriser l'accès à des modes d'accueil de qualité, permettre aux jeunes enfants de bénéficier d'expériences précoces de socialisation, mieux évaluer les besoins en matière d'accueil et renforcer les dynamiques partenariales locales. C'est dans cette dynamique que la Ville a répondu en 2023 à cet appel à projets du Fonds d'innovation pour la petite enfance porté conjointement par l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et c'est dans le cadre de ce troisième que l'association a été sollicitée.

Effectivement, lors de la première mise en place, une dizaine d'enfants ont été accueillis au cours de l'année, dont la moitié résidait dans le quartier, tel que cela a été dit. Et pour l'année scolaire en cours, 17 enfants fréquentent régulièrement la structure, parmi lesquels 7 sont issus du quartier de Beaudésert. Les autres familles proviennent, comme l'ont dit ses collègues, principalement des quartiers limitrophes, sachant que les orientations sont majoritairement réalisées par les travailleurs sociaux de la MDS, de la CAF, du CCAS, ainsi que par les structures de la petite enfance, l'ERPE et le LAEP.

Depuis le mois de janvier, la fréquentation progresse de manière régulière avec un taux d'occupation en hausse passé de 38% à 50% au mois de mars au dernier recensement. Par ailleurs, l'association a été lauréate d'un appel à projets de l'IDDAC permettant aux enfants de bénéficier de temps d'éveil artistique de grande qualité. Afin de maintenir cette dynamique, l'association devra poursuivre son investissement au sein du quartier, notamment à travers des actions d'aller vers et le renforcement des partenariats locaux.

Enfin, il précise que Beaudésert est un centre de vote ; ce n'est pas un nombre de voix.

Monsieur le Maire fait observer à M. BOURLIEUX que ce dernier n'est pas arrivé en tête à Beaudésert.

M. BOURLIEUX objecte que ce n'était pas son propos : c'est un de ses meilleurs scores, preuve que les quartiers populaires aiment le Rassemblement National et vice-versa.

M. ERTEKIN fait observer à M. BOURLIEUX qu'il ne l'a jamais vu sur Beaudésert, à part en campagne où il est apparu une ou deux fois, mais personne ne lui a dit bonjour parce qu'il n'est pas connu là-bas.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Séance levée à 21h30



Anne Eugénie GASPAR
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac